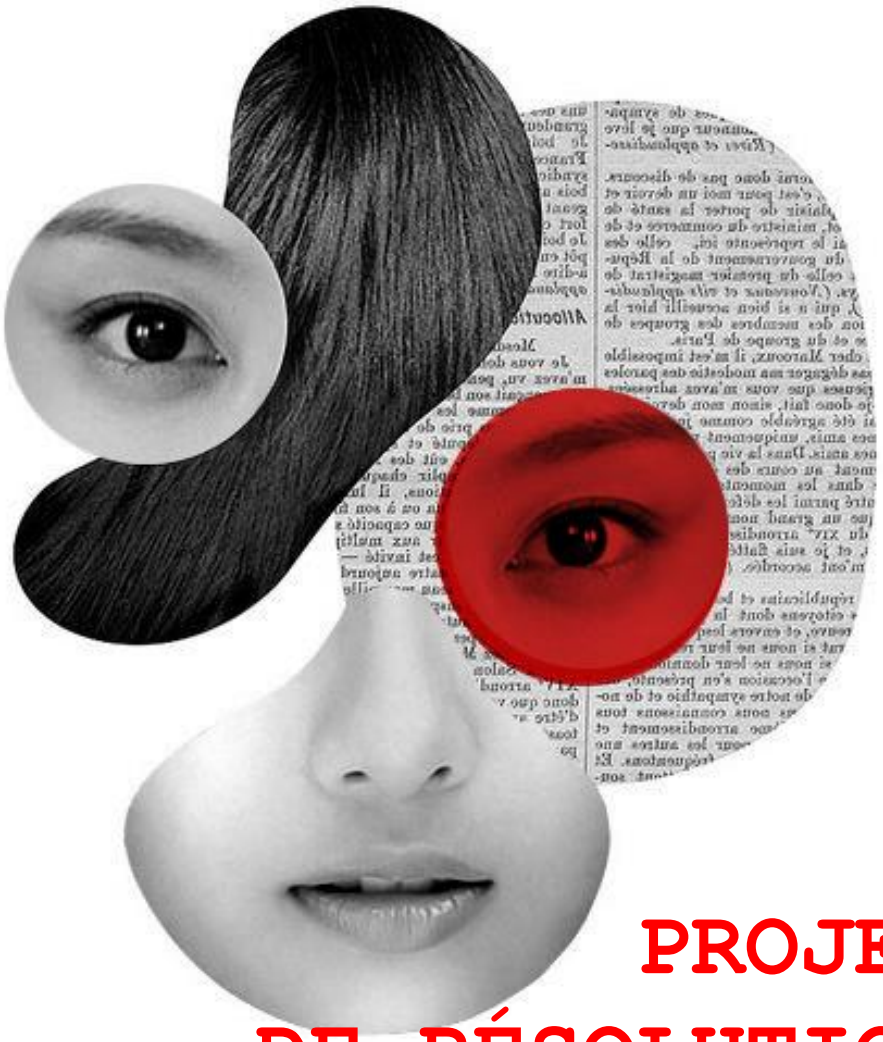

PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET AMENDEMENTS

Résolutions des affiliés 3-53 + amendements connexes des affiliés ; et Résolution 55 de l'EB

AOÛT 2017

30ème Congrès mondial de l'ISP
30 octobre – 3 novembre 2017
Genève, Suisse

« Personne ne naît haïssant une autre personne à cause de la couleur de sa peau, ou de son passé, ou de sa religion. Les gens doivent apprendre à haïr, et s'ils peuvent apprendre à haïr, on peut leur enseigner aussi à aimer, car l'amour naît plus naturellement dans le cœur de l'homme que son contraire. »

- NELSON MANDELA, Un long chemin vers la liberté

Internationale des Services Publics
2017

FINALISÉ LE 28/8/2017

Public Services International
Internationale des Services Publics
Internacional de Servicios Públicos
Internationale der Öffentlichen Dienste
Internationell Facklig Organisation för Offentliga Tjänster
国際公務労連

Projets de résolutions et amendements soumis au Congrès de l'ISP 2017

VEUILLEZ NOTER QUE :

Le projet de Résolution No 1 sur le Programme d'Action 2018-2022 et **le projet de Résolution No 2 sur les amendements aux Statuts**, tous deux proposés par le Conseil exécutif de l'ISP, sont imprimés séparément. **Le projet de résolution No 55 sur les cotisations** est également proposée par le Conseil exécutif de l'ISP, mais est intégrée au présent document.

PROJETS D'AMENDMENTS AUX RÉSOLUTIONS :

Les projets d'amendements sont indiqués en couleur bleu dans ce document, avec la recommandation de la Commission du Règlement (SOC). Les suppressions de texte sont indiquées en caractère gras et barrées : **~~suppression du texte existant~~**
Les ajouts de texte sont indiqués en caractère gras et soulignés : **nouveau texte**

Congrès mondial 2017 de l'ISP

PROJETS DE RESOLUTIONS ET AMENDEMENTS

Table des matières

PROJET DE RÉSOLUTION N°3 – Indépendance des employé(e)s du secteur public (retiré) 7

PROJET DE RÉSOLUTION N°4 – UNE GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE DÉSÉQUILIBRÉE 7

PROJET DE RÉSOLUTION N°5 – RESPONSABILITÉ ET SUIVI DES PROGRÈS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION (retiré) 8

PROJET DE RÉSOLUTION N°6 – PLUS DE SYNDICALISTES POUR UN MONDE MEILLEUR 8

PROJET D'AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N°6 9

PROJET DE RÉSOLUTION N°7 – Équité salariale (retiré) 9

PROJET DE RÉSOLUTION N°8 – Conséquences de la violence domestique sur le lieu de travail (retiré) 9

PROJET DE RÉSOLUTION N°9 – ÉGALITÉ POUR LES PERSONNES PENDANT LEURS MENSTRUATIONS : MESURES POUR RENDRE L'ÉDUCATION, LA VIE PROFESSIONNELLE ET SOCIALE ACCESSIBLES À TOUTES 9

PROJET DE RÉSOLUTION N°10 – EXPRESSION DE NOTRE SOLIDARITÉ ENVERS LES MIGRANTS ET LE RÉSEAU SANCTUAIRE 10

PROJETS D'AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N°10 11

PROJET DE RÉSOLUTION N°11 – PROMOTION DES POLITIQUES SYNDICALES EN FAVEUR DES PERSONNES LESBIENNES, HOMOSEXUELLES, BISEXUELLES, TRANSGENRES, EN QUESTIONNEMENT OU INTERSEXUÉES (LGBTQI) DANS D'AUTRES FÉDÉRATIONS MONDIALES 11

PROJET DE RÉSOLUTION N°12 – Emploi des peuples autochtones dans le secteur public (retiré) 12

PROJET DE RÉSOLUTION COMPOSITE N°13 : FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX/ALES (intégrant les résolutions N°s 13, 14 et 15 précédentes) 12

PROJET D'AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N°13 15

PROJET DE RÉSOLUTION N°14 – Renforcement urgent de la protection fournie aux fonctionnaires internationaux (retiré) 16

PROJET DE RÉSOLUTION N°15 – Conditions d'emploi et protection juridique appropriées pour le personnel travaillant dans le cadre des missions de politique de sécurité et de défense commune (PSDC) (retiré) 16

PROJET DE RÉSOLUTION N°16 – TRAVAIL PRÉCAIRE 16

PROJET DE RÉSOLUTION COMPOSITE N°17 – FORTE DEMANDE EN FAVEUR DES DROITS FONDAMENTAUX DU TRAVAIL POUR LES FONCTIONNAIRES JAPONAIS ET LES POMPIERS CORÉENS (intégrant les résolutions N°s 17 et 19 précédentes) 17

PROJET DE RÉSOLUTION N°18 – UTILISATION DES INSTRUMENTS DE L'OIT POUR ÉLARGIR ET RENFORCER LES EFFECTIFS DES SYNDICATS 17

PROJET DE RÉSOLUTION N°19 – Le gouvernement sud-coréen doit garantir les droits syndicaux des pompiers (retiré) 18

PROJET DE RÉSOLUTION N°20 – MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ACTION ET D'UNE NÉGOCIATION COLLECTIVE AU SEIN DE PLN INDONESIA 18

PROJET DE RÉSOLUTION N°21 – RECONNAISSANCE OFFICIELLE DE L'ASSOCIATION DES FONCTIONNAIRES INDÉPENDANTS DU CAMBODGE (CAMBODIA INDEPENDENT CIVIL SERVANTS UNION, CICA) 19

PROJET DE RÉSOLUTION N°22 – APPUI AUX TRAVAILLEURS/EUSES SOUFFRANT DE BLESSURES PSYCHOLOGIQUES 19

PROJET DE RÉSOLUTION N°23 – SALAIRE DE SUBSISTANCE 20

PROJET DE RÉSOLUTION N°25 – VIOLATION DES DROITS SYNDICAUX 20

PROJET DE RÉSOLUTION N°26 – TRAVAIL DÉCENT 21

PROJET DE RÉSOLUTION N°27 – SOLIDARITÉ 22

PROJET DE RÉSOLUTION N°28 – CONTRE LE HARCÈLEMENT DES DIRIGEANT(E)S SYNDICAUX/ALES DU SYSTÈME JUDICIAIRE BRÉSILIEN 23

PROJET DE RÉSOLUTION N°29 – NON-RESPECT DE LA DISPOSITION CONSTITUTIONNELLE PRÉVOYANT UNE RÉVISION ANNUELLE DES SALAIRES POUR LES TRAVAILLEURS/EUSES DU SECTEUR JUDICIAIRE AU BRÉSIL 23

PROJET DE RÉSOLUTION N°30 – ACTION GLOBALE CONCERNANT LA SÉCURITÉ SOCIALE 23

PROJET DE RÉSOLUTION N°31 – ENGAGEMENT DÉCISIF VIS-À-VIS DE LA BANQUE ASIATIQUE DE DÉVELOPPEMENT (BAD), LA BANQUE ASIATIQUE D'INVESTISSEMENT POUR LES INFRASTRUCTURES (AIIB) ET AUTRES INSTITUTIONS MULTILATÉRALES DANS LA RÉGION AP ... 24

PROJET DE RÉSOLUTION N°32 – PARADIS FISCAUX 25

PROJET DE RÉSOLUTION N°33 – DÉVELOPPER LE COMMERCE INTERNATIONAL POUR TOU(TE)S ET EN FINIR AVEC L'INCRIMINATION DES TRAVAILLEURS/EUSES MIGRANT(E)S 26

PROJET DE RÉSOLUTION N°34 – Traités de libre-échange (retiré) 26

PROJET DE RÉSOLUTION N°35 – TRANSITION PROFESSIONNELLE 27

PROJET DE RÉSOLUTION N°36 – FONDS SPÉCULATIFS ET SOCIÉTÉS DE CAPITAL-INVESTISSEMENT 28

PROJET DE RÉSOLUTION COMPOSITE N°37 – CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ RÉSILIENTE FACE AUX CATASTROPHES GRÂCE AU RENFORCEMENT DES SERVICES PUBLICS ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE (intégrant les résolutions N°37 & 38 précédentes) 29

PROJET D'AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° 37 29

PROJET DE RÉSOLUTION N°38 – Créer une société plus résiliente fac aux catastrophes, grâce au renforcement des services publics (retiré) 30

PROJET DE RÉSOLUTION N°39 – Santé et protection sociale (retiré) 30

PROJET DE RÉSOLUTION N°40 – Obligation d'une dotation minimale en personnel pour les travailleurs/euses de la santé(retiré) 30

PROJET DE RÉSOLUTION N°41 – SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ 30

PROJET D'AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° 41 31

PROJET DE RÉSOLUTION N°42 – VIABILITÉ FINANCIÈRE DES ADMINISTRATIONS LOCALES ET RÉGIONALES (MUNICIPALITÉS) 31

PROJET DE RÉSOLUTION N° 43 – ÉNERGIE 32

PROJET D'AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° 43 33

PROJET DE RÉSOLUTION N°44 – PROTECTION DES SYSTÈMES PUBLICS D'EFP ET DES APPRENTI(E)S DANS LE SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ EN AUSTRALIE 33

PROJET DE RÉSOLUTION N°45 – CRÉATION D'UN RÉSEAU SYNDICAL DES SERVICES PUBLICS EN MÉDITERRANÉE OCCIDENTALE 34

PROJET DE RÉSOLUTION N°46 – RÉGION MENA 35

PROJET DE RÉSOLUTION N°47 – RÉVOLUTION DES BOUGIES EN CORÉE 36

PROJET DE RÉSOLUTION N°48 – SOLIDARITÉ AVEC LE PEUPLE KURDE 37

PROJET DE RÉSOLUTION N° 49 – Israël et Palestine (retiré) 38

PROJET DE RÉSOLUTION N° 50 – POUR UN ÉTAT PALESTINIEN INDÉPENDANT QUI FOURNIT DES SERVICES PUBLICS DE QUALITÉ À SES CITOYEN(NE)S 38

PROJET D'AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° 50 39

PROJET DE RÉSOLUTION N°51 – Droits des travailleurs palestiniens en Israël (retiré) 39

PROJET D'AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° 51 39

PROJET DE RÉSOLUTION N°52 – LOI ANTITERRORISTE CANADIENNE, CANADA 2015 40

PROJET DE RÉSOLUTION N°53 – APPEL POUR LE PROCESSUS DE PAIX EN COLOMBIE 41

PROJET D'AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° 53 41

PROJET DE RÉSOLUTION N°55 – COTISATIONS 42

PROJET DE RÉSOLUTION N°3 – Indépendance des employé(e)s du secteur public (retiré)

Proposé par l'Association néo-zélandaise des services publics Te Pūkenga Here Tikanga Mahi (NZPSA), Nouvelle-Zélande.

Retiré afin d'être intégré au Programme d'Action de l'ISP.

PROJET DE RÉSOLUTION N°4 – UNE GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE DÉSÉQUILIBRÉE

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

DÉPLORE qu'en l'espace de peu de temps, le président des Etats-Unis Donald Trump ait suscité une confusion et de l'instabilité dans l'ordre mondial en laissant radicalement de côté le respect de l'État de droit, établi de longue date, l'adhésion au cadre progressif des normes relatives aux droits humains – ce qui constitue un abandon de la diplomatie et de la solidarité entre les nations démocratiques ;

COMPREND que nous sommes entrés dans une ère économique, sociale et géopolitique composée de réalités nouvelles : à travers le référendum sur le Brexit en 2016, de même que les élections présidentielles américaines, les voix se sont élevées contre le *statu quo* et l'ordre établi dans un contexte politique en pleins bouleversements, alimenté par les classes moyennes et ouvrières qui se sont senties, à juste titre, exclues des effets positifs du redressement économique ;

COMPREND que la montée des inégalités et la désindustrialisation ont eu des conséquences négatives sur les sociétés et que la colère et la frustration entraînent alors des transformations politiques considérables, comme en France, en Allemagne, en Hongrie, au Brésil, en Argentine, en Corée du Sud, aux Philippines, en Turquie, en Italie et aux États-Unis, entre autres, où la population se tourne vers les partis d'extrême droite ;

REMARQUE que « America First » et autres discours analogues tels que « Ons Nederland », « Brasil, ame-o ou deixe-o! », « Asyl braucht Grenzen! », « On est chez nous ! », expriment de façon débridée le nationalisme qui se propage à travers le monde et reflètent un intérêt national étroit d'esprit visant à isoler l'économie d'un pays et à écraser ses adversaires – des mouvements qui anéantissent la gouvernance démocratique ; et

CONDAMNE les responsables politiques autoritaires considérant les médias comme l'ennemi et menaçant ainsi la liberté de la presse, la liberté d'expression et la liberté syndicale :

DÉCIDE que l'Internationale des Services Publics (ISP) et ses affiliés résisteront à la dislocation de nos valeurs traditionnelles progressives en contrecarrant les discours dangereux, autoritaires et nationalistes que l'extrême droite promeut à travers le monde ;

DEMANDE à l'ISP de fournir des ressources et une assistance techniques aux organisations membres afin de les aider à combattre les forces qui souhaitent réduire à néant le syndicalisme dans le secteur public ; et

DÉCIDE que l'ISP montrera la voie à suivre au sein du Conseil des syndicats mondiaux et formera un partenariat avec les organisations de la société civile afin de créer un mouvement de résistance qui protège nos droits et nos libertés pour défendre la démocratie.

Proposé par l'American Federation of Gouvernement Employees (AFGE), l'American Federation of Teachers (AFT) et l'Union internationale des employés des services (SEIU), États-Unis ; l'Asociación del Personnel No Docente de la Universidad de Buenos Aires (APUBA), Argentine ; la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et le National Union of Public and General Employees (NUPGE), Canada ; le Korean Public Service and Transport Workers' Union (KPTU), République de Corée ; la Public Services Labor Independent Confederation (PS-LINK), Philippines ; et le Sindicato de Trabajadores de la Universidad Nacional Autónoma de México (STUNAM), Mexique.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION N°5 – RESPONSABILITÉ ET SUIVI DES PROGRÈS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION (retiré)

Proposé par le Comité régional des femmes pour l'Asie et le Pacifique, lors de la réunion de l'APREC en mars 2017.

Retiré afin d'être intégré au Programme d'Action de l'ISP.

PROJET DE RÉSOLUTION N°6 – PLUS DE SYNDICALISTES POUR UN MONDE MEILLEUR

(Version originale en norvégien)

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

A l'heure actuelle, la communauté internationale doit relever les gigantesques défis du XXIe siècle. La population mondiale ne cesse de croître, la mondialisation et la numérisation offrent une mobilité plus importante et les données démographiques évoluent rapidement. Le développement des informations et des connaissances nous offre de plus en plus de réponses, les maladies disparaissent, de nouvelles solutions sont appliquées et les personnes sont beaucoup plus mobiles que par le passé.

Ces changements posent des difficultés au regard du lieu de travail. L'histoire a montré que dans les pays affichant une démocratie et des programmes solides favorisant le bien-être des citoyen(ne)s, il y a toujours eu des syndicats défendant des conditions de travail décentes. Le mouvement syndical constitue la pierre angulaire du développement des Etats-nations et de leurs démocraties. Il a en outre été le précurseur du développement de l'Etat providence.

Cependant, en 2017, on recense de moins en moins de syndicats à travers le monde, malgré un taux de chômage élevé et des différences économiques et sociales importantes entre ceux qui ont un travail et ceux qui n'en ont pas. De plus, on observe encore, dans les secteurs public et privé, un écart salarial important entre les hommes et les femmes, ainsi que des différences nettes sur les lieux de travail.

A l'heure où le chômage est en hausse et où les disparités entre les personnes et les nations se creusent, l'ISP doit mettre l'accent sur le renforcement de l'organisation syndicale. Dans de nombreux pays, le secteur public doit relever les défis imposés par des forces puissantes qui cherchent à affaiblir son pouvoir légitime en libéralisant l'économie et en modifiant les législations existantes, et qui veulent miner la politique sociale publique en valorisant les réductions, la privatisation et la concurrence.

Sur le long terme, cela compromet à la fois la démocratie et le bien-être, et l'ISP, en tant que mouvement syndical mondial défendant les employé(e)s du secteur public, s'engage à servir de contre-pouvoir en cas d'apparition de ces tendances sociales. Une syndicalisation accrue, et ainsi des syndicats plus forts, peuvent aider à mieux résister aux tendances visant à accentuer les inégalités.

En foi de quoi, le Congrès de l'ISP, ainsi que le mouvement syndical international,

METTRONT TOUT EN ŒUVRE pour assurer un emploi décent à l'échelle mondiale, nécessaire à l'éradication des inégalités, à l'accroissement du bien-être et à la garantie de la liberté pour tou(te)s.

APPELLENT également les employeurs et les autorités de tous les pays à s'impliquer et à prendre des responsabilités collectives pour promettre à tou(te)s un travail décent, nécessaire à l'amélioration du développement démocratique face aux nombreux défis et aux opportunités à venir.

ENCOURAGENT également ses affiliés à faire pression pour que les syndicats soient plus visibles dans l'agenda démocratique et, d'un point de vue du bien-être, à travailler à la création d'un monde plus sûr et prévisible pour les travailleurs/euses et les générations futures.

Proposé par le collège électoral des pays nordiques.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET D'AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N°6

PROJET D'AMENDEMENT 33)

AJOUTER LE PARAGRAPHE SUIVANT À LA FIN DE LA RÉSOLUTION :

APPELLENT les affiliés de l'ISP à mettre en place, à maintenir et à superviser des comités d'organisation tout au long de leurs activités d'organisation, dans le but de fixer des objectifs pour augmenter le taux de syndicalisation et étendre les droits syndicaux ainsi que la représentation à un plus grand nombre de travailleurs/euses. Afin de contribuer à cet effort, l'ISP créera un Réseau d'organisation en ligne pour échanger les bonnes pratiques, les techniques et les exemples de réussite. Le Réseau d'organisation vise à mettre en place une base de connaissances tactiques.

Proposé par l'American Federation of Teachers (AFT), Etats-Unis.

L'auteur de la Résolution N° 6 appuie cet amendement.

Le SOC recommande d'appuyer ce projet d'amendement.

PROJET DE RÉSOLUTION N°7 – Équité salariale (retiré)

Proposé par l'Association néo-zélandaise des services publics Te Pūkenga Here Tikanga Mahi (NZPSA), Nouvelle-Zélande.

Retiré afin d'être intégré au Programme d'Action de l'ISP.

PROJET DE RÉSOLUTION N°8 – Conséquences de la violence domestique sur le lieu de travail (retiré)

Proposé par le National Union of Public and General Employees (NUPGE), Canada.

Retiré afin d'être intégré au Programme d'Action de l'ISP.

PROJET DE RÉSOLUTION N°9 – ÉGALITÉ POUR LES PERSONNES PENDANT LEURS MENSTRUATIONS : MESURES POUR RENDRE L'ÉDUCATION, LA VIE PROFESSIONNELLE ET SOCIALE ACCESSIBLES À TOUTES

(Version originale en suédois)

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

NOTE que même si, chaque jour, on compte 800 millions de personnes ayant leurs menstruations dans le monde, ce sujet est souvent tabou et fait l'objet de nombreux préjugés : nous n'en parlons pas ou nous ne partageons pas nos connaissances. La stigmatisation et le manque de connaissances signifient que les anciennes croyances perdurent et empêchent les personnes de profiter pleinement de leurs droits humains tels que la connaissance, l'éducation et la participation à la vie de la communauté. L'administration publique, ses employé(e)s et leurs syndicats ont une grande responsabilité pour partager ce message.

Les menstruations sont l'une des raisons pour lesquelles les personnes manquent une partie de leur scolarité, quittent l'école plus tôt et sont ensuite désavantagées dans leur vie professionnelle. Les menstruations peuvent être perçues comme honteuses si elles sont remarquées, les personnes peuvent être considérées comme « sales » pendant cette période et empêchées de participer à certaines activités scolaires ou professionnelles ou d'avoir accès à des installations sanitaires. Lorsque ces facteurs viennent s'ajouter à la pauvreté, l'exclusion devient encore plus importante. Le troisième facteur contribuant à l'exclusion est l'ignorance : l'ignorance au regard des menstruations et de la santé, mais également l'ignorance qui entretient les préjugés et l'oppression.

Les recherches existantes doivent être complétées par des études sur les conséquences des menstruations sur les personnes et leur vie professionnelle. Les données existantes proviennent souvent de secteurs différents du nôtre, comme l'industrie textile. Des chiffres provenant de certains pays indiquent que plus de la moitié des personnes ayant leurs menstruations sont obligées de s'absenter de leur travail pour une journée ou quelques jours par mois. (Des données indiquent que dans certaines régions, les chiffres sont beaucoup plus importants, jusqu'à 96 %.) On peut supposer que les raisons sont quasiment les mêmes que pour l'absentéisme des personnes aux institutions scolaires : un manque d'installations sanitaires sécurisées et privées, un sentiment de honte, la peur que les menstruations soient visibles, des règles douloureuses et autres affections physiques.

Dans les domaines de travail de l'ISP, il n'existe ainsi pas de données exhaustives expliquant le taux d'absence et des autres problèmes liés aux menstruations sur le lieu de travail, mais rien ne porte à croire que la situation est différente du reste du marché du travail. Cela entraîne une perte énorme pour les lieux de travail et pour le public, et en particulier une perte financière pour les personnes qui sont contraintes de s'absenter de leur travail. Ce fardeau économique pèse souvent sur les personnes qui sont déjà les plus en difficulté d'un point de vue financier. Ainsi, il ne fait aucun doute que les menstruations ont des conséquences sur la vie professionnelle et constituent clairement une problématique syndicale. En tant que syndicat, il est dès lors de notre ressort de mener des recherches sur ce sujet, d'identifier les problèmes au sein des secteurs qui nous concernent et de mettre à profit notre énergie pour les résoudre.

Les membres des organisations affiliées à l'ISP ont un double rôle à jouer dans ce contexte. D'une part, nous souhaitons réaliser une meilleure égalité des genres dans la vie professionnelle et améliorer la situation professionnelle des membres eux-mêmes. D'autre part, les employé(e)s du secteur public ont également un rôle important à jouer dans le partage de connaissances et la promotion du changement dans le reste de la société. Au regard des questions liées aux menstruations, à l'égalité des genres et au droit à la santé sexuelle et reproductive, les membres des organisations affiliées à l'ISP, par exemple dans les secteurs de la santé, de l'éducation et des services sociaux, peuvent contribuer à diffuser les connaissances et à faire évoluer les comportements. Ils ont également souvent l'opportunité, à la fois en tant que membres syndicaux et dans l'exercice de leurs fonctions, d'influencer les décisions prises par les autorités et autres organes. Ces décisions peuvent concerner aussi bien l'accès aux protections hygiéniques que la conception des toilettes et des installations sanitaires dans les lieux publics.

PRÉVOIT, pendant la période de mandat du futur congrès, de mener des recherches sur les conséquences des menstruations sur la vie professionnelle et sur la capacité des travailleurs et travailleuses à y participer. Par exemple, cela peut être lié à l'environnement de travail et à l'accès aux toilettes et aux installations sanitaires sur le lieu de travail, mais également à d'autres facteurs tels que le sentiment de honte ou l'attitude des collègues, qui peuvent exclure ou gêner les personnes dans leur vie professionnelle. Ces recherches devraient donner lieu à des propositions concrètes de mesures que l'ISP et ses organisations affiliées peuvent prendre pour prévenir et empêcher l'exclusion de toute personne de la vie scolaire, professionnelle ou sociale pour des raisons liées aux menstruations.

Proposé par le collège électoral des pays nordiques.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION N°10 – EXPRESSION DE NOTRE SOLIDARITÉ ENVERS LES MIGRANTS ET LE RÉSEAU SANCTUAIRE

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

CONSIDÉRANT que la violence, la guerre, la pauvreté, le changement climatique et l'oppression contribuent à la migration humaine ; et

CONSIDÉRANT que personne n'est illégal et que la solidarité ne connaît pas de frontières ;

EN FOI DE QUOI,

DÉCIDE que l'Internationale des Services Publics (ISP) encouragera et aidera les affiliés à demander au gouvernement (à tous les niveaux) de proposer sans crainte un accès pour tous les résidents, y compris les personnes en situation d'immigration précaire, aux services publics essentiels tels que la santé, l'éducation publique, la rémunération des travailleurs/euses, la justice sociale et les services locaux de la communauté ; et

DÉCIDE EN OUTRE que l'ISP soutiendra le mouvement visant à faire des municipalités qui ont adopté une politique de protection et de prestation de services pour tous leurs résidents, indépendamment de leur statut d'immigrant, des villes sanctuaires ; et

DÉCIDE ENFIN que l'ISP, en partenariat avec ses affiliés, militera en faveur de la mise en place de politiques humaines et généreuses en matière d'asile pour les réfugiés, et plaidera pour l'accès à la résidence et à la citoyenneté pour tous les migrants, tant au niveau international que national.

Proposé par le National Union of Public and General Employees (NUPGE), Canada.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJETS D'AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N°10

PROJET D'AMENDEMENT 35)

MODIFIER EN INSÉRANT UN NOUVEAU PARAGRAPHE AVANT LE DERNIER PARAGRAPHE :

DÉCIDE PAR AILLEURS que l'ISP mettra à disposition du matériel en ligne que les affiliés locaux pourront utiliser pour informer les travailleurs/euses, en particulier les membres qui représentent les communautés d'immigrant(e)s, sur les ressources locales disponibles, pour les aider à défendre les familles et les communautés face aux tactiques illégales ou agressives d'application des lois relatives à l'immigration ; et

Proposé par l'American Federation of Teachers (AFT), Etats-Unis.

Le SOC recommande d'appuyer ce projet d'amendement.

PROJET D'AMENDEMENT 34)

MODIFICATION DE LIBELLÉ :

Dans le titre, changer le mot « migrants » en « réfugiés », et répéter cette modification dans la dernière phrase.

Proposé par le collège électoral des pays nordiques.

L'auteur de la Résolution N° 10 s'oppose à cet amendement.

Le SOC recommande de s'opposer à ce projet d'amendement.

PROJET DE RÉSOLUTION N°11 – PROMOTION DES POLITIQUES SYNDICALES EN FAVEUR DES PERSONNES LESBIENNES, HOMOSEXUELLES, BISEXUELLES, TRANSGENRES, EN QUESTIONNEMENT OU INTERSEXUÉES (LGBTQI) DANS D'AUTRES FÉDÉRATIONS MONDIALES

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

RECONNAISSANT que :

- L'ISP, aux côtés de l'Internationale de l'Education (IE), s'est fortement investie dans la promotion des droits LGBTQI et encourage depuis longtemps les affiliés à lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, et invite les membres à travailler sur cette question ;
- Récemment, l'Association internationale des lesbiennes, gays, bisexuels, transexuels et intersexués (ILGA) a publié son rapport annuel qui révèle qu'en 2016, 75 pays dans le monde considéraient les relations entre personnes de même sexe comme un crime et 13 d'entre eux recouraient même la peine de mort pour condamner ces relations.

- Même si aucun chiffre précis n'est publié à ce sujet, de nombreux pays disposent d'une législation reconnaissant la situation des personnes transgenres ou intersexes souvent insuffisante ou inappropriée.
- Même dans les pays ayant introduit une législation et des politiques anti-discrimination visant à protéger les LGBTQI, on observe régulièrement des cas d'exclusion sociale, de harcèlement et de persécution, des licenciements injustes et autres incidents LGBTQI-phobes.
- Les syndicats se doivent de protéger en toutes circonstances les personnes sur le marché du travail ou sur le lieu de travail contre la discrimination, quelle qu'en soit la raison ;

DÉCIDE de :

- Continuer à collaborer avec l'Internationale de l'Éducation afin d'encourager les autres fédérations syndicales internationales (FSI) à inclure la lutte contre la discrimination des personnes LGBTQI dans leurs politiques ;
- Proposer et coordonner l'organisation d'un groupe conjoint de travail international entre les FSI, composé de syndicalistes actifs travaillant dans le domaine de la défense des droits des LGBTQI, dans le but de trouver des pistes d'action et d'activités, et d'encourager le personnel des FSI, sachant que les expériences du Forum LGBT IE-ISP peuvent venir alimenter ce groupe de travail.

Proposé par Federatie Nederlandse Vakbeweging (FNV), Pays-Bas.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION N°12 – Emploi des peuples autochtones dans le secteur public (retiré)

Proposé par l'Association néo-zélandaise des services publics Te Pūkenga Here Tikanga Mahi (NZPSA), Nouvelle-Zélande.

Retiré afin d'être intégré au Programme d'Action de l'ISP.

PROJET DE RÉSOLUTION COMPOSITE N°13 : FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX/ALES (intégrant les résolutions N°s 13, 14 et 15 précédentes)

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

REMARQUE que les fonctionnaires internationaux/ales sont essentiels à la gouvernance mondiale. Ils/elles jouent en effet un rôle primordial et sont indispensables à la promotion des droits humains, à l'atténuation du déficit démocratique et à la mise en œuvre du développement durable, entre autres. Pourtant, ils/elles se sont souvent retrouvés menacés, attaqués et exposés à des maladies ou ont perdu la vie, alors qu'ils/elles effectuaient leur mission dans les régions les plus dangereuses au monde.

REMARQUE PAR AILLEURS que les fonctionnaires internationaux/ales partagent les mêmes préoccupations que l'ensemble des employé(e)s des services publics à travers le monde au regard des conditions d'emploi affectant leur carrière (choix de l'affectation, mobilité, sécurité familiale, trajets et sécurité). En outre, ils/elles ne bénéficient pas de la protection garantie par les traités internationaux relatifs aux droits humains et par les Conventions de l'OIT, n'ont souvent pas accès à la négociation collective et peuvent de moins en moins recourir aux mécanismes de recours.

CONSTATE que parmi les problématiques les plus importantes auxquelles sont confrontés les fonctionnaires internationaux/ales figurent :

1. Les employé(e)s basés au siège des Nations Unies à New York, qui se trouvent à présent en première ligne des réformes et de la restructuration décidées au sein des Nations Unies, faisant suite aux mandats de l'Assemblée générale des Nations Unies et des coupes dans le budget des Nations Unies : les membres du personnel du siège des Nations Unies doivent en faire plus avec moins de moyens, tout en étant confrontés à une incertitude croissante en ce

qui concerne leur statut contractuel, leurs avantages et la perte d'emploi liée à la sous-traitance ;

2. La décision unilatérale de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), qui a sabré de 7,5 pour cent le salaire du personnel des Nations Unies basé à Genève, ce qui correspond à une réduction d'un mois de salaire sur un an. Cette décision ne correspond pas à la réalité macro-économique, et cette coupe budgétaire fera de Genève un lieu d'affectation moins attrayant pour le personnel responsable des politiques et de la prise de décisions, et aura en outre des répercussions négatives sur l'image et le pouvoir des Nations Unies ;

3. Le personnel d'EULEX et d'autres missions de l'Union européenne, qui concernent en tout plus de 5 000 personnes, pour qui les situations professionnelle et juridique sont loin d'être idéales. Les contrats sont toujours à court terme (un an maximum) et parfois renouvelés sur des périodes pouvant aller jusqu'à 20 ans, voire plus. A l'exception d'une assurance maladie privée, le personnel n'a aucun droit à la pension ou au chômage.

Pis encore, le problème le plus grave est qu'en cas de litige, il est presque impossible de contester les décisions de l'employeur : le personnel ne sait en effet pas qui peut être tenu pour responsable en tant qu'employeur, quel est le tribunal compétent ni quelles sont les lois applicables.

Dans le cas des missions de l'UE, par exemple, le chef de mission (qui a signé les contrats de son propre nom), la mission (qui « a employé » le membre du personnel), le Conseil de l'UE (qui a organisé la mission), le Service européen pour l'action extérieure (qui gère la mission via le commandant des opérations civiles) et la Commission (qui finance la mission) prétendent tous qu'ils ne sont pas responsables des conditions de travail de la mission. Ils rejettent en outre en permanence le choix de la législation ou du tribunal compétent effectué par les membres du personnel, que ce soit conformément au contrat ou en vertu des principes généraux du droit international.

Cette situation se traduit également par le fait que le personnel local n'ait accès à aucun tribunal : les contrats ne prévoient aucune procédure de recours, les missions se voient accorder une immunité afin d'empêcher toutes poursuites par le pays lui-même. En outre, la Cour européenne de justice et les tribunaux des Etats membres de l'UE sont hors de portée du personnel local.

Bien que la plupart des membres d'EULEX et d'autres missions de l'UE soient membres de l'Union Syndicale, l'UE a toujours refusé de la reconnaître et de discuter des conditions de travail avec cette dernière.

4. L'importante dégradation des bonnes pratiques de gestion dans de nombreuses organisations internationales a entraîné des décisions arbitraires à l'égard des responsables syndicaux et/ou des délégué(e)s du personnel, et notamment des licenciements.
Depuis 2014, au moins quatre syndicalistes ont été licenciés par l'Office européen des brevets (OEB) et par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) pour dénonciation d'actes répréhensibles. Même si cette pratique est clairement antisyndicale et discriminatoire, les Conventions n° 87 et n° 98 de l'OIT ne s'appliquent pas aux fonctionnaires internationaux/ales. En outre, le Tribunal administratif de l'OIT, l'organe juridique responsable de la gestion des litiges internes d'une soixantaine d'agences des Nations Unies et autres organisations internationales, ne dispose pas des ressources et des instruments nécessaires à des recours juridiques appropriés : il manque en effet de personnel, ce qui entraîne un retard dans la gestion des dossiers, et empêche toute procédure de recours.

DÉPLORE les conditions de travail médiocres et le déni des droits fondamentaux humains et du travail, qui ont des conséquences négatives sur les fonctionnaires internationaux/ales.

CONDAMNE le fait que ces incompétences et cette mauvaise gestion dans les organes des Nations Unies, dans les institutions européennes et dans d'autres organisations internationales aient des effets néfastes sur le travail des Nations Unies et sur sa capacité à réaliser ses objectifs et son mandat, suscitant la méfiance des citoyens dans le monde et des Etats membres.

DÉCIDE d'exprimer sa solidarité envers les membres du personnel de l'ONU à New York, à Genève et dans le monde, d'EULEX et des organes et missions de l'UE, mais également d'autres

organisations internationales, régionales et intergouvernementales, ainsi qu'à leurs consultant(e)s, stagiaires, bénévoles et à toutes les personnes travaillant et risquant leur vie dans des pays souvent en guerre ou frappés par des catastrophes naturelles ou des épidémies, ou réalisant des opérations de maintien de la paix ou de l'Etat de droit.

EXHORTE les Etats membres à appeler le Secrétaire général à :

1. S'assurer que les syndicats du personnel sont consultés en temps voulu avant la mise en œuvre de réformes et de restructurations qui ont des conséquences négatives sur les conditions de travail et le bien-être du personnel, en particulier celui du Secrétariat à New York ;
2. Demander également aux Nations Unies de respecter le processus de gestion du personnel mis en place pour la négociation des accords sur les conditions d'emploi ; et
3. Reconsidérer la baisse de salaire de 7,5 pour cent pour le personnel des Nations Unies basé à Genève, et à mener une évaluation transparente avec la participation des représentant(e)s du personnel des Nations Unies.

APPELLE l'UE à renforcer en profondeur la protection du personnel d'EULEX et des autres organes et missions de l'UE, notamment en :

1. Demandant à ses institutions et à ses Etats membres de veiller à ce que le personnel, tant à l'échelle locale qu'internationale, bénéficie de conditions d'emploi et d'un cadre juridique en accord avec les valeurs et les principes de l'UE, et qui respectent les instruments de base relatifs aux droits humains ;
2. Garantissant un accès gratuit et rapide aux mécanismes de recours et aux procédures judiciaires visant à résoudre les problèmes liés, entre autres, au travail ;
3. Reconnaissant l'Union Syndicale comme le syndicat le plus représentatif de la protection des intérêts des travailleurs/euses de l'UE.

APPELLE l'OIT à renforcer immédiatement et en profondeur la protection de tous les fonctionnaires internationaux/ales, en particulier les représentant(e)s syndicaux et les lanceurs d'alerte, grâce aux mesures suivantes, qui entendent renforcer les mécanismes du Tribunal administratif de l'OIT :

1. Le Tribunal administratif de l'OIT doit pouvoir disposer de suffisamment de personnel et de ressources pour pouvoir gérer son importante charge de travail ;
2. Les règles de procédure du Tribunal administratif de l'OIT doivent être révisées afin (i) de proposer une procédure d'appel, (ii) de permettre de réexaminer rapidement et de suspendre les décisions ayant de lourdes conséquences sur les individus telles que les licenciements, grâce à un instrument d'injonction, et (iii) d'appliquer et de mettre en œuvre au sein des procédures du Tribunal administratif de l'OIT les droits humains fondamentaux, les Conventions de l'OIT et les traités des Nations Unies pertinents (en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention des Nations Unies contre la corruption).

APPELLE les affiliés à contacter les représentant(e)s permanents des Nations Unies de leur pays basés à New York et à Genève, ainsi que leurs ambassades de l'UE, pour les informer que l'ISP soutient les droits des fonctionnaires internationaux/ales.

Proposée par l'American Federation of Gouvernement Employees (AFGE), l'American Federation of Teachers (AFT), l'Union internationale des employé(e)s des services (SEIU), Etats-Unis ; l'Association of Canadian Financial Officers (ACFO), le National Union of Public and General Employees (NUPGE), Canada) ; le Svenska Kommunalarbetareförbundet (Kommunal), Suède ; et l'Union Syndicale Fédérale des Services Publics Européens et Internationaux (USF), Belgique.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET D'AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N°13

PROJET D'AMENDEMENT 36)

1) PROPOSITION DE SUPPRIMER LA DEUXIÈME PHRASE DU DEUXIÈME PARAGRAPHE ET DE LA REMPLACER PAR LA PHRASE SUIVANTE :

~~En outre, ils/elles ne bénéficient pas de la protection garantie par les traités internationaux relatifs aux droits humains et par les Conventions de l'OIT, n'ont souvent pas accès à la négociation collective et peuvent de moins en moins recourir aux mécanismes de recours.~~

Pourtant, aucun des principes fondamentaux entérinés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Conventions n° 87, n° 98, n° 151 et n° 154 de l'OIT n'existe à l'échelle internationale au sein des Nations Unies ou des organisations internationales européennes ;

2) PROPOSITION D'INSÉRER LE TEXTE SUIVANT DANS UN NOUVEAU PARAGRAPHE APRÈS LE DEUXIÈME PARAGRAPHE :

NOTE l'adoption d'une résolution relative à la mise en place d'un mécanisme formel de négociation collective au sein de l'ONU, adopté par l'Assemblée générale du CCASIP (le Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies) lors de sa 32e session, le 8 juin 2017 ;

3) PROPOSITION DE SUPPRIMER LE SOUS-PARAGRAPHE N° 2 DU TROISIÈME PARAGRAPHE (EXISTANT) ET DE LE REMPLACER PAR LA PHRASE SUIVANTE :

~~La décision unilatérale de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), qui a sabré de 7,5 pour cent le salaire du personnel des Nations Unies basé à Genève, ce qui correspond à une réduction d'un mois de salaire sur un an. Cette décision ne correspond pas à la réalité macro-économique, et cette coupe budgétaire fera de Genève un lieu d'affectation moins attrayant pour le personnel responsable des politiques et de la prise de décisions, et aura en outre des répercussions négatives sur l'image et le pouvoir des Nations Unies ;~~

L'absence d'un mécanisme de négociation collective efficace au sein de l'ensemble du système de l'ONU, ce qui nuit sérieusement aux conditions de travail et d'emploi des membres du personnel du siège de l'ONU, notamment, mais pas uniquement, les baisses de salaire, la dégradation des conditions de travail et les tentatives de limiter la liberté syndicale ;

4) PROPOSITION DE SUPPRIMER LE SOUS-SOUS-PARAGRAPHE NUMÉRO 3 DU SOUS-PARAGRAPHE NUMÉRO 3 DU TROISIÈME PARAGRAPHE (EXISTANT) :

~~Dans le cas des missions de l'UE, par exemple, le chef de mission (qui a signé les contrats de son propre nom), la mission (qui « a employé » le membre du personnel), le Conseil de l'UE (qui a organisé la mission), le Service européen pour l'action extérieure (qui gère la mission via le commandant des opérations civiles) et la Commission (qui finance la mission) prétendent tous qu'ils ne sont pas responsables des conditions de travail de la mission. Ils rejettent en outre en permanence le choix de la législation ou du tribunal compétent effectué par les membres du personnel, que ce soit conformément au contrat ou en vertu des principes généraux du droit international.~~

5) PROPOSITION DE MODIFIER LE SOUS-SOUS-PARAGRAPHE NUMÉRO 4 DU SOUS-PARAGRAPHE NUMÉRO 3 DU TROISIÈME PARAGRAPHE (EXISTANT) COMME SUIT :

Même si ~~cette pratique est clairement antisyndicale et discriminatoire, les Conventions n° 87 et n° 98 de l'OIT ne s'appliquent pas aux fonctionnaires internationaux/ales. En outre,~~ le Tribunal administratif de l'OIT, l'organe juridique responsable de…

6) PROPOSITION DE REMPLACER LE SEPTIÈME PARAGRAPHE (EXISTANT) ET SES SOUS-PARAGRAPHES 1, 2 ET 3 PAR LA PHRASE SUIVANTE :

EXHORTE ~~les Etats membres à appeler~~ le Secrétariat général de l'ONU à **engager des discussions avec les fédérations de l'ONU (CCASIP et FICSA) et les autres syndicats et associations des membres du personnel de l'ONU, afin d'amorcer une réelle reconnaissance et une mise en place efficace des mécanismes formels de négociation collective, et de poursuivre les principes suivants :**

1. ~~**S'assurer que les syndicats du personnel sont consultés en temps voulu avant la mise en œuvre de réformes et de restructurations qui ont des conséquences négatives sur les conditions de travail et le bien-être du personnel, en particulier celui du Secrétariat à New York ;**~~ **Respect des droits humains et syndicaux fondamentaux au sein de l'ONU et de l'ensemble des agences spécialisées du régime commun des Nations Unies ;**

2. ~~**Demander également aux Nations Unies de respecter le processus de gestion du personnel mis en place pour la négociation des accords sur les conditions d'emploi ; et**~~ **Sauvegarde et promotion des valeurs de la fonction publique internationale, notamment son indépendance, en matière de conditions de travail et d'emploi – y compris la sûreté et la sécurité –, de stabilité de l'emploi et de développement professionnel ;**

3. ~~**Reconsidérer la baisse de salaire de 7,5 pour cent pour le personnel des Nations Unies basé à Genève, et à mener une évaluation transparente avec la participation des représentant(e)s du personnel des Nations Unies.**~~ **Mise en place d'un processus efficace de dialogue social, fondé sur les principes d'équité, de transparence et de bonne foi.**

Proposé par le syndicat du personnel de l'Organisation internationale du Travail, Suisse.

Les auteurs de la Résolution N° 13 appuient cet amendement.

Le SOC recommande d'appuyer ce projet d'amendement.

PROJET DE RÉSOLUTION N°14 – Renforcement urgent de la protection fournie aux fonctionnaires internationaux (retiré)

Proposé par l'Union Syndicale Fédérale des Services Publics Européens et Internationaux (USF), Belgique.

Retiré afin d'être compilé avec les Résolutions Nos 13 et 15.

PROJET DE RÉSOLUTION N°15 – Conditions d'emploi et protection juridique appropriées pour le personnel travaillant dans le cadre des missions de politique de sécurité et de défense commune (PSDC) (retiré)

Proposé par l'Union Syndicale Fédérale des Services Publics Européens et Internationaux (USF), Belgique.

Retiré afin d'être compilé avec les Résolutions Nos 13 et 14.

PROJET DE RÉSOLUTION N°16 – TRAVAIL PRÉCAIRE

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

CONSIDÉRANT que le travail précaire est caractérisé par l'insécurité de l'emploi, des horaires irréguliers, de faibles salaires, un accès limité aux avantages sociaux ; et

CONSIDÉRANT qu'à travers le monde, le travail précaire est en augmentation, les contrats permanents étant remplacés par des emplois précaires sans avenir ; et

CONSIDÉRANT que les travailleurs/euses ayant un travail précaire se retrouvent dans toute la société – les femmes, les minorités ethniques et raciales, les immigrés, les autochtones, les personnes handicapées, les séniors et les jeunes étant représentés de façon disproportionnée ; et

CONSIDÉRANT que le travail précaire est l'une des raisons principales de l'inégalité des salaires, qui a des conséquences négatives sur tous les aspects de la société.

DÉCIDE que l'Internationale des Services Publics (ISP) continuera à encourager les campagnes en faveur d'emplois et de revenus décents et à y participer ; et

DÉCIDE EN OUTRE que l'ISP travaillera avec ses affiliés en vue de développer des stratégies de négociation afin de réduire le nombre d'emplois précaires et de protéger tous les travailleurs/euses ; et

DÉCIDE ENFIN que l'ISP encouragera ses affiliés à faire pression sur leurs gouvernements, afin de réformer la négociation collective et les lois en matière de normes d'emploi, et de garantir ainsi aux travailleurs/euses engagés dans un emploi précaire les mêmes droits et protections que ceux accordés aux employé(e)s à temps plein.

Proposé par le National Union of Public and General Employees (NUPGE), Canada.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION COMPOSITE N°17 – FORTE DEMANDE EN FAVEUR DES DROITS FONDAMENTAUX DU TRAVAIL POUR LES FONCTIONNAIRES JAPONAIS ET LES POMPIERS CORÉENS (intégrant les résolutions Nos 17 et 19 précédentes)

(Version originale en japonais)

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

RECONNAÎT que les fonctionnaires au Japon ne jouissent pas des droits fondamentaux du travail, malgré les dix recommandations formulées par le passé par le Comité de la liberté syndicale de l'OIT, et que les pompiers n'ont toujours pas le droit de former des syndicats, et

RECONNAÎT que le Comité de la liberté syndicale de l'OIT a recommandé, par trois fois, au gouvernement sud-coréen de garantir les droits syndicaux des pompiers,

DÉCIDE d'exiger des gouvernements japonais et coréen qu'ils acceptent de bonne foi les recommandations de l'OIT et accordent les droits fondamentaux du travail aux fonctionnaires japonais, ainsi que le droit, à tout le moins, de former des syndicats aux pompiers japonais et coréens le plus rapidement possible, et de prendre les mesures de suivi nécessaires.

Proposé par le PSI-Japan Council, le All Japan Prefectural and Municipal Workers Union (JICHIRO), le Japan Public Sector Union (JPSU), le All Japan Water Supply Workers Union (SENSUIDO), le Japan Health Care Workers' Union (JHCWU) et le National Council of Japanese Firefighters and Ambulance Workers (ZENSHOKYO), Japon; et le Fire Fighter Development Conference (FFDC), Corée du Sud.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION N°18 – UTILISATION DES INSTRUMENTS DE L'OIT POUR ÉLARGIR ET RENFORCER LES EFFECTIFS DES SYNDICATS

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

NOTE une tendance à la baisse des effectifs des syndicats, découlant notamment des prétendues réformes menées dans les secteurs des services publics de nombreux pays au monde, qui favorisent le secteur privé aux dépens du secteur des services publics. Le Congrès reconnaît ce processus comme étant potentiellement dangereux pour les travailleurs/euses, pour lesquels les syndicats restent l'une des seules façons de protéger leurs droits ;

SOULIGNE que la baisse du nombre de membres dans les syndicats met à mal la force et le potentiel du mouvement syndical à influencer la prise de décision concernant les droits socio-économiques, politiques, culturels et autres droits fondamentaux ainsi que les intérêts des travailleurs/euses et de leurs familles, qu'ils soient syndiqués ou non, et met en danger la protection de la démocratie et la possibilité de bâtir une société durable et pacifique ;

SOUTIENT les efforts des syndicats souhaitant renforcer leurs effectifs et les encourage à utiliser les outils développés par l'OIT, en particulier la Recommandation (n° 91) sur les conventions collectives, partie III, point 4, qui remarque que « Les dispositions d'une convention collective devraient être applicables à tous les travailleurs des catégories intéressées employé(e)s dans les établissements visés par la convention collective, *à moins que la convention collective en question ne prévoie expressément le contraire* ».

ESTIME qu'accorder une plus grande importance à cette disposition, issue d'un document reconnu à l'échelle internationale, permettrait aux travailleurs/euses de retrouver une motivation sérieuse pour rejoindre les organisations syndicales ;

ENJOINT au Conseil exécutif de l'ISP de vérifier dans quelle mesure les syndicats des services publics peuvent appliquer cette disposition de la recommandation n° 91 de l'OIT sur les conventions collectives en vue de renforcer leurs positions et leurs droits dans le processus de négociation des conventions collectives à tous les niveaux, et d'appliquer les dispositions de ces conventions collectives uniquement aux travailleurs/euses qui ont rejoint un syndicat ;

APPELLE l'ISP à synthétiser les expériences relatives à l'application du point 4 de la partie III de la Recommandation n° 91 sur les conventions collectives, dans le but de renforcer l'adhésion des syndicats, d'en informer les affiliés de l'ISP et d'attirer l'attention des autres fédérations syndicales internationales sur cette disposition.

Proposé par les affiliés du collège électoral de la Russie et l'Asie centrale.

Le Conseil exécutif de l'ISP ne se prononce pas.

PROJET DE RÉSOLUTION N°19 – Le gouvernement sud-coréen doit garantir les droits syndicaux des pompiers (retiré)

Proposé par Fire Fighting Development Conference (FFDC), Corée du Sud.

Retiré afin d'être compilé avec la Résolution N° 17.

PROJET DE RÉSOLUTION N°20 – MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ACTION ET D'UNE NÉGOCIATION COLLECTIVE AU SEIN DE PLN INDONESIA

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

NOTE les nombreux défis du syndicat SP-PPLN (*Serikat Pekerja Perjuangan PLN*) Indonesia dans l'exercice de leurs droits d'association syndicale et de négociation collective ;

EXPRIME SA PRÉOCCUPATION quant au fait que la direction de PLN refuse la négociation collective avec le syndicat des travailleurs/euses officiellement reconnu ;

NOTE que les actions menées par la direction contre le SP-PPLN ont été réfutées, en raison de la campagne antiprivatisation du syndicat, qui a remporté de nombreuses victoires ces 18 dernières années ;

CONDAMNE les actions antisyndicales menées à plusieurs reprises par la direction de PLN contre le SP-PPLN, afin de limiter le fonctionnement indépendant du syndicat, les droits de libre association et de négociation collective, et la conduite d'activités syndicales normales ;

EXPRIME SA PRÉOCCUPATION concernant les batailles juridiques continues visant à garantir aux membres du SP-PPLN le plein exercice de leurs droits à la liberté syndicale et à la négociation collective, qui ont épuisé les ressources déjà minimes du SP-PPLN et limité leurs revenus provenant des cotisations ;

DEMANDE au gouvernement indonésien, qui a ratifié les Conventions 87 et 98 de l'OIT, de respecter son engagement à autoriser les travailleurs/euses à exercer leurs droits de liberté syndicale et de négociation collective ;

EXIGE la cessation immédiate de toutes formes d'antisyndicalisme et de harcèlement contre les cadres et les membres du SPP-PLN ;

DEMANDE à l'ISP et à ses affiliés de poursuivre cette action aux côtés de l'OIT afin de trouver une solution appropriée permettant au syndicat de fonctionner dans un environnement libre et pacifique.

Proposé par le Serikat Pekerja Perjuangan PT PLN PERSERO, Indonésie.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION N°21 – RECONNAISSANCE OFFICIELLE DE L'ASSOCIATION DES FONCTIONNAIRES INDÉPENDANTS DU CAMBODGE (CAMBODIA INDEPENDENT CIVIL SERVANTS UNION, CICA)

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

NOTE et reconnaît que l'Association des fonctionnaires indépendants du Cambodge coopère avec les réseaux locaux et agit en tant que porte-voix, en particulier des fonctionnaires de base du Cambodge, afin d'améliorer leur qualité de vie, de renforcer leurs droits humains et syndicaux et de consolider leur liberté.

NOTE AVEC PRÉOCCUPATION que la CICA est victime de discrimination de la part du gouvernement cambodgien, étant donné que le syndicat n'est pas officiellement reconnu sur le lieu de travail. Les membres et les dirigeant(e)s du syndicat sont restreints par le droit civil. La nouvelle loi sur les syndicats interdit aux fonctionnaires, aux enseignant(e)s, ainsi qu'à d'autres catégories, de constituer des syndicats. En outre, les obligations relatives à l'enregistrement et à l'élaboration des rapports financiers sont trop contraignantes et ne sont pas conformes aux normes internationales.

EXHORTE l'ISP et ses affiliés à faire pression sur les organisations internationales, afin d'attirer l'attention du monde entier sur les restrictions dont font l'objet les syndicats au Cambodge.

APPELLE le gouvernement cambodgien, d'une part, à formuler des dispositions adéquates afin de permettre aux fonctionnaires et aux enseignant(e)s de constituer des syndicats et, d'autre part, à les reconnaître officiellement pour qu'ils puissent exercer leur droit de fonctionner et de représenter les travailleurs/euses.

Proposé par la Cambodias's Independent Civil Servants Association (CICA), Cambodge.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION N°22 – APPUI AUX TRAVAILLEURS/EUSES SOUFFRANT DE BLESSURES PSYCHOLOGIQUES

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

CONSIDÉRANT qu'un traumatisme survenu sur le lieu de travail peut avoir des conséquences lourdes et durables sur la santé mentale des travailleurs/euses ; et

CONSIDÉRANT que les premiers intervenants d'urgence, les travailleurs/euses de la santé, les travailleurs/euses des services correctionnels et d'autres catégories de travailleurs/euses sont régulièrement confrontés à des événements traumatisants ; et

CONSIDÉRANT qu'il peut se révéler parfois difficile d'établir un lien entre les symptômes et le diagnostic, dans le cas d'événements spécifiques survenus sur le lieu de travail ;

CONSIDÉRANT que les troubles de stress post-traumatique et autres traumatismes psychologiques peuvent entraîner des effets à long terme, tels que la dépendance aux drogues ou à l'alcool, des douleurs chroniques, de l'hypertension ou des maladies physiques, des tendances à l'automutilation, une peur paralysante de la mort, des troubles compulsifs, des changements de personnalité et des comportements autodestructeurs ; et

CONSIDÉRANT qu'une fois le diagnostic posé et grâce à la mise en place d'un soutien adéquat, les troubles de stress post-traumatique peuvent être soignés.

En foi de quoi, **le Congrès**

DÉCIDE que l'Internationale des Services Publics (ISP), en collaboration avec ses affiliés, fera pression sur les gouvernements afin que les troubles de stress post-traumatique soient reconnus en tant qu'accidents de travail et insistera auprès des législateurs à tous les niveaux pour que les premiers intervenants d'urgence, les travailleurs/euses de la santé et les travailleurs/euses des services correctionnels bénéficient d'une couverture sans devoir prouver un lien de causalité entre un trouble de stress post-traumatique et un événement survenu sur le lieu de travail.

Proposé par le National Union of Public and General Employees (NUPGE), Canada.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION N°23 – SALAIRE DE SUBSISTANCE

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

CONSIDÉRANT que la Déclaration de Lima de la 18e Réunion régionale américaine de l'OIT
- reconnaît que des inégalités majeures existent au sein de la région, et
- encourage la promotion de politiques de salaire minimum ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat de la fonction publique du Guyana (*Guyana Public Service Union*, GPSU) et le gouvernement du Guyana sont engagés, depuis juin 2016, dans un long processus de négociation sur les salaires, les revenus et les indemnités ;

RECONNAÎT que la proposition du GPSU prévoit la mise en place d'un salaire de subsistance pour tou(te)s les fonctionnaires d'ici 2018 ;

NOTE que le gouvernement du Guyana a imposé une augmentation minimum de 10 % sur les salaires en bas de l'échelle salariale et de 1 % maximum sur les salaires en haut de celle-ci et a déclaré qu'il s'agissait de sa dernière offre ;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI le GPSU a envoyé un courrier au ministère du Travail pour déposer une demande de conciliation ;

RECONNAISSANT que le gouvernement du Guyana a déclaré que les négociations ne se trouvaient pas dans une impasse ;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, le GPSU a demandé au gouvernement du Guyana de reprendre les négociations ;

CONSTATANT que rien n'est fait en vue d'une reprise des négociations ;

APPELLE le gouvernement du Guyana à respecter les Conventions 98 & 151 de l'OIT, en honorant ses obligations vis-à-vis du GPSU au titre de la convention collective légalement contraignante relative à la prévention et au règlement des différends et à retourner à la table des négociations ;

MANDATE la Secrétaire générale de l'ISP d'exhorter le gouvernement du Guyana à respecter les conventions de l'OIT et la Déclaration de Lima et à se réunir avec le GPSU pour achever le processus.

Proposé par le Guyana Public Service Union (GPSU), Guyana.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION N°25 – VIOLATION DES DROITS SYNDICAUX

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

CONSIDÉRANT que le Syndicat de la fonction publique du Guyana avait soumis la résolution n° 20 (Congrès de l'ISP de 2012), donnant mandat à la Secrétaire générale de demander à l'OIT de poursuivre et de clore son examen de l'affaire

n° 2187, en tenant compte des développements survenus jusqu'à l'heure actuelle ;

CONSTATANT que les violations et les abus de la part du gouvernement du Guyana perdurent et qu'il refuse de poursuivre les négociations sur les revenus, les salaires et les indemnités, qu'il impose des augmentations salariales de façon anticonstitutionnelle et illégale en refusant de désigner le Tribunal d'appel de la fonction publique, qui constitue un organe constitutionnel, et qu'il refuse de respecter les accords contraignants ;

CONSTATANT que l'examen du Comité de l'OIT semble être à l'arrêt ;

EXHORTE le Congrès de prier instamment le gouvernement du Guyana d'honorer ses obligations au titre de la Convention n° 151 de l'OIT, des lois du Guyana et des conventions collectives de travail légalement contraignantes ;

MANDATE la Secrétaire générale d'exhorter l'OIT à clore l'affaire 2187.

Proposé par le Guyana Public Service Union (GPSU), Guyana.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION N°26 – TRAVAIL DÉCENT

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

CONSIDÉRANT que la République coopérative du Guyana a rejoint l'Agenda pour le travail décent ;

CONSIDÉRANT que cette adhésion contraint le gouvernement à respecter les droits des travailleurs/euses, tel que stipulé dans les diverses lois et conventions ;

RECONNAÎT qu'un certain nombre de travailleurs/euses ont un contrat de travail de quatre heures par jour au sein du système scolaire ;

CONSTATE que ces travailleurs/euses travaillent selon un horaire complet, voire davantage (huit heures et plus) ;

CONSTATE que ces travailleurs/euses ne reçoivent pas les compensations adéquates pour les heures travaillées, ni ne bénéficient des mêmes prestations de congés annuels, sécurité sociale, prime de congés que les autres employé(e)s ;

CONSIDÉRANT que, à la suite du travail de représentation du GPSU en 2013, le Cabinet a décidé de rémunérer ces travailleurs/euses conformément à l'ordonnance sur le salaire minimum et non sur le salaire minimum de la fonction publique, malgré le fait que ces travailleurs/euses fassent partie du secteur public et non privé ;

RECONNAÎT le non-respect de cette décision, bien qu'elle ait été prise ;

NOTANT que cette situation perdure même si les travailleurs/euses sont représentés et notant par ailleurs le refus du gouvernement de régler cette situation ;

INVITE les affiliés de l'ISP à condamner cette situation et appelle le gouvernement à respecter les diverses lois et conventions qui font partie de l'Agenda pour le travail décent ;

MANDATE la Secrétaire générale de l'ISP pour condamner cet état de fait et demande au gouvernement de respecter l'Agenda pour le travail décent ;

MANDATE PAR AILLEURS la Secrétaire générale pour appeler le gouvernement du Guyana à reconnaître ces travailleurs/euses en tant que travailleurs/euses à temps plein et à leur garantir les avantages auxquels ont droit les travailleurs/euses à temps plein.

Proposé par le Guyana Public Service Union (GPSU), Guyana.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION N°27 – SOLIDARITÉ

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

CONSTATE que la tentative de coup d'État en Turquie du 15 juillet 2016 a été déjouée dès le lendemain. Toutefois, prétextant la menace de coup d'État, le gouvernement AKP (parti de la justice et du développement) a déclaré l'état d'urgence pendant trois mois et l'a prolongé pendant neuf mois supplémentaires. Au cours de cette période, le gouvernement AKP a mis en place des pratiques injustes et a enfreint un grand nombre d'exigences de l'État de droit. Parmi ces pratiques illégales figurent la détention provisoire, l'arrestation, l'intimidation et les menaces à l'encontre d'un certain nombre de membres élus du Parlement, maires élus, journalistes dissidents, juristes, universitaires et fonctionnaires. Les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence ont transformé la Turquie en une dictature régie par des décrets-lois alors que la Grande Assemblée nationale turque, créée par le peuple, a été dissoute. Les mesures et les décrets-lois mis en place ont particulièrement touché les travailleurs/euses du secteur public. À ce jour, 110 971 travailleurs/euses du secteur public ont été licenciés. Des milliers de travailleurs/euses du secteur public ont été placés en détention provisoire et des centaines ont été arrêtés. Ces chiffres vont probablement encore augmenter avec la publication des nouveaux décrets-lois. Les procédures de départ à la retraite des personnes concernées sont prolongées à leur maximum et les indemnités de licenciement sont saisies de manière arbitraire. Les possibilités pour les travailleurs/euses du secteur public de trouver de nouveaux emplois et gagner leur vie sont limitées, en raison des pressions exercées sur les employeurs.

CONDAMNE le fait que 1 539 affilié(e)s des syndicats membres de l'ISP (SES, BES, Tüm Bel-Sen, ESM et Yapı Yol-Sen) ont été licenciés, 73 membres ont été arrêtés et 40 se trouvent toujours en détention. Le gouvernement AKP a licencié nos membres et dirigeant(e)s sans procéder à la moindre enquête. Ce processus viole les principes fondamentaux, tels que les droits de la défense, à la présomption d'innocence et à un procès équitable. Malgré de bonnes législations syndicales, le gouvernement bafoue le droit de nos membres licenciés à être élus ou réélus. Des courriers officiels indiquent que le gouvernement fait pression sur les membres des conseils d'administration de nos syndicats.

En ignorant toutes les règles écrites, cette situation témoigne d'une volonté manifeste de porter atteinte au droit d'organisation des syndicats membres de l'ISP qui agissent comme organes de représentation au sein des institutions des services centraux de l'État. Le gouvernement AKP cible nos membres et dirigeant(e)s et viole les accords internationaux (la Déclaration universelle des droits de l'homme, les conventions de l'OIT, la Charte sociale européenne), la constitution de la République turque, la loi n° 657 sur la fonction publique et la loi n° 4688 relative aux syndicats de la fonction publique. Le gouvernement AKP entrave le travail de notre syndicat et bafoue l'exercice des droits syndicaux fondamentaux. Le gouvernement AKP profite de la tentative de coup d'État sous la bannière de « lutte contre le coup d'État » en élargissant ses initiatives afin de réprimer tou(te)s les dissident(e)s au sein des institutions publiques.

NOTE que la solidarité internationale est devenue essentielle pour poursuivre la bataille juridique, soutenir les processus judiciaires de nos membres et dirigeant(e)s, garantir le paiement de nos cotisations et survivre face au gouvernement AKP qui tente de supprimer les droits sociaux et qui fait peser une sérieuse menace sur la sécurité de l'emploi et les décennies de lutte de la classe ouvrière.

ACCUEILLE FAVORABLEMENT le soutien et les actions déjà menées par l'ISP, la FSESP et le mouvement syndical mondial ; et

DEMANDE, dans ce cadre :

1. De continuer à envoyer des lettres, fax et courriels au gouvernement AKP, en soutien aux syndicats affiliés ;
2. De mener des actions de protestation contre le gouvernement AKP pour exprimer la solidarité envers le KESK et les syndicats affiliés ;
3. D'exhorter les affiliés à envisager d'allouer une aide financière pour appuyer les efforts de solidarité envers les membres et dirigeant(e)s qui sont concernés.

Proposé par le Trade Union of Public Administration Employees Büro Emekçileri Sendikasi (BES), Turquie.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION N°28 – CONTRE LE HARCÈLEMENT DES DIRIGEANT(E)S SYNDICAUX/ALES DU SYSTÈME JUDICIAIRE BRÉSILIEN

(Version originale en portugais brésilien)

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

S'INQUIÈTE du harcèlement auquel sont confrontés les dirigeant(e)s syndicaux dans le cadre de leurs fonctions syndicales de défense légitime des intérêts des travailleurs/euses brésiliens du secteur judiciaire, notamment à l'encontre du *Sindicato dos Servidores da Justiça de Primeira Instância de Minas Gerais* (SERJUSMIG), membre de la FENAJUD.

CONDAMNE l'attitude adoptée par la Cour de justice de l'État de Minas Gerais (TJMG) envers le SERJUSMIG et sa décision de poursuivre les dirigeant(e)s individuels, dans le but de porter atteinte à leur droit légitime à défendre les droits des travailleurs/euses et la liberté d'information.

DEMANDE l'adoption d'une **motion condamnant** le harcèlement des dirigeant(e)s du SERJUSMIG et d'autres syndicats représentant les travailleurs/euses du secteur judiciaire au Brésil, membres de la FENAJUD, et de **CONTACTER** l'Organisation internationale du Travail (OIT) et autres organisations internationales compétentes, au sujet des abus commis par des représentant(e)s des Etats de la République fédérative du Brésil à l'encontre des représentant(e)s de ces travailleurs/euses.

Proposé par la Federação Nacional dos Servidores do Judiciário Nos Estados (FENAJUD), Brésil.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION N°29 – NON-RESPECT DE LA DISPOSITION CONSTITUTIONNELLE PRÉVOYANT UNE RÉVISION ANNUELLE DES SALAIRES POUR LES TRAVAILLEURS/EUSES DU SECTEUR JUDICIAIRE AU BRÉSIL

(Version originale en portugais brésilien)

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

DÉNONCE le non-respect de la révision annuelle des salaires des fonctionnaires employés par les Etats de la République fédérative du Brésil, comme à l'article 37, point X de la constitution fédérale de 1988, ce qui met à mal et compromet la qualité des services publics ;

NOTE cette violation de la constitution de la part des cours de justice des Etats de la République fédérative du Brésil ;

CONDAMNE ces violations de la constitution ; et

DÉCIDE DE CONTACTER les organisations nationales et internationales pour leur faire part de cette résolution.

Proposé par la Federação Nacional dos Servidores do Judiciário Nos Estados (FENAJUD), Brésil.

Le Conseil exécutif recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION N°30 – ACTION GLOBALE CONCERNANT LA SÉCURITÉ SOCIALE

(Version originale en portugais brésilien)

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

CONSIDÉRANT que la sécurité sociale est l'un des points fondamentaux du programme mondial et que les gouvernements néolibéraux ont agi en faveur de la réorganisation et de la privatisation des systèmes publics de sécurité sociale, au moyen d'une spéculation financière qui

transforme les travailleurs/euses en esclaves du système capitaliste hégémonique, aggravant par là les problèmes sociopolitiques qui affectent la société dans son ensemble et violant les droits acquis après une lutte acharnée, menée avec le soutien des syndicats ;

RECONNAISSANT le rôle de la sécurité sociale dans la promesse d'une existence digne en assurant un revenu en cas de maladie, de handicap ou de décès, la promotion de l'inclusion sociale, la réduction des inégalités sociales et la garantie que les populations ne tombent pas en dessous du seuil de pauvreté ;

REMARQUANT que la lutte syndicale contribue à promouvoir l'adoption de politiques publiques à même de protéger et de défendre les travailleurs/euses, et que seule une action conjointe pourra empêcher l'avancée de l'impérialisme et la soumission des travailleurs/euses au pouvoir capitaliste ;

Par conséquent, dans ce cadre :

CONDAMNE les politiques néolibérales, qui ont été et sont encore responsables de la quasi-faillite des systèmes publics de sécurité sociale, causée par le transfert massif de ressources publiques vers le secteur privé de l'économie, au bénéfice du capital étranger par le biais d'ajustements budgétaires qui viennent réduire la taille de l'Etat, déréglementer le droit du travail et détruire les systèmes de sécurité sociale ;

ACCEPTE le défi posé par la nécessité de sensibiliser et de former des dirigeant(e)s syndicaux/ales afin qu'ils/elles puissent fournir des réponses ainsi que des alternatives rapides et efficaces aux tentatives du gouvernement de réorganiser l'Etat sous l'hégémonie d'élites dominantes, en particulier en ce qui concerne la lutte en faveur des droits sociaux, de l'inclusion et de l'égalité sociale ;

DÉCIDE de créer une commission composée de spécialistes de la sécurité sociale et de représentant(e)s d'affiliés de l'ISP, afin d'échanger des idées, de rechercher des informations, de mener une analyse comparative de la législation en vigueur et de produire une matrice de la sécurité sociale axée sur la protection sociale, qui pourrait être utilisée dans des actions éducatives favorisant le changement, dans le but de développer des systèmes viables et durables dotés d'une couverture de sécurité sociale large, et de créer de nouvelles politiques sociales pour promouvoir un pacte social.

Proposé par la Confederação dos Servidores Públicos do Brasil (CSPB), Brésil.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION N°31 – ENGAGEMENT DÉCISIF VIS-À-VIS DE LA BANQUE ASIATIQUE DE DÉVELOPPEMENT (BAD), LA BANQUE ASIATIQUE D'INVESTISSEMENT POUR LES INFRASTRUCTURES (AIIB) ET AUTRES INSTITUTIONS MULTILATÉRALES DANS LA RÉGION AP

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

ALARMÉ par la vitesse à laquelle les privatisations, les réformes structurelles et les PPP sont promus au sein des pays de la région Asie-Pacifique par les gigantesques banques de développement, telles que la BAD et l'AIIB, qui détiennent des ressources financières considérables. Les affiliés de l'ISP reconnaissent le rôle de l'APREC, qui a placé les institutions susmentionnées devant leurs responsabilités et a fait pression sur elles afin qu'elles entendent la voix des travailleurs/euses et leurs inquiétudes, et qui a porté les valeurs sociales dans les discussions.

RÉAFFIRME l'importance capitale pour les syndicats d'établir un mécanisme fonctionnel au sein de ces institutions, qui garantisse des normes de travail universellement reconnues, en particulier la liberté syndicale, la négociation collective et la santé et sécurité au travail des employé(e)s impliqués dans des projets financés par ces institutions.

SOUTIENT FERMEMENT l'engagement continu de l'ISP et de ses membres vis-à-vis de ces institutions dans la région Asie-Pacifique afin de contrôler leur rôle dans l'élaboration de politiques ayant un impact sur la vie des travailleurs/euses du secteur public, sur les communautés et sur l'influence à long terme des syndicats.

EXHORTE les syndicats des pays du monde développé, qui représentent des acteurs majeurs dans ces institutions, de s'engager avec les travailleurs/euses des pays en développement, afin de mettre en place des changements positifs et des processus démocratiques au sein de ces institutions.

DÉCIDE que l'ISP continuera de jouer un rôle de premier plan sur ces problématiques pour concrétiser l'objectif « Le peuple au-dessus du profit ». Il est temps pour nous de diriger de manière censée et réaliste.

Proposé par l'Alliance of the Government Workers in the Water Sector (AGWWAS), Philippines.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION N°32 – PARADIS FISCAUX

(Version originale en français)

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

CONSIDÈRE que l'évitement fiscal, c'est-à-dire les planifications fiscales complexes aux marges de la légalité, constitue un problème criant qui résulte en une érosion de la base d'imposition et la réduction des revenus fiscaux pour les États ;

CONSIDÈRE qu'en plus d'une action coordonnée à l'échelle internationale, les États doivent individuellement mettre en œuvre des modifications significatives à leurs lois et à leurs réglementations fiscales afin de rendre illégaux les stratagèmes d'évitement fiscal ;

CONSIDÈRE qu'actuellement le projet BEPS (érosion de la base d'imposition et transfert des bénéfices – *Base erosion and profit shifting*, en anglais) de l'OCDE est présenté par les États comme étant la réponse adéquate au problème du recours aux paradis fiscaux par les entreprises multinationales ;

CONSIDÈRE que la *Commission indépendante pour la réforme de l'impôt international sur les sociétés (ICRICT)*, dont l'ISP a été l'un des principaux instigateurs, a contribué de façon significative au développement et à la diffusion de solutions innovantes et équitables au problème de la fiscalité internationale des sociétés, notamment la proposition d'imposition unitaire des multinationales ;

FERA PRESSION sur les gouvernements et les institutions internationales afin de rendre illégaux les stratagèmes d'évitement fiscal qui sont actuellement utilisés par les riches contribuables et les sociétés en contradiction avec l'esprit des lois et réglementations fiscales ;

ASSURERA, en collaboration avec ses partenaires internationaux, un suivi de l'avancement des travaux et de la mise en œuvre du projet BEPS de l'OCDE et en informe ses affiliés, tout en maintenant sa position selon laquelle la coordination fiscale internationale doit se faire sous l'égide des Nations Unies afin que tous les pays, et non seulement les pays riches membres de l'OCDE, soient parties prenantes au processus et à la prise de décision sur ces enjeux ;

CONTINUERA D'APPUYER la *Commission indépendante pour la réforme de l'impôt international sur les sociétés* et de contribuer financièrement à ses activités ;

DEMANDE AUX AFFILIÉS DE L'ISP de continuer à mettre de la pression sur leurs gouvernements afin d'endiguer le problème du recours aux paradis fiscaux et poursuivent leurs efforts et actions visant à informer leur population sur ces enjeux.

Proposé par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), Canada et l'American Federation of Teachers (AFT), USA.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION N°33 – DÉVELOPPER LE COMMERCE INTERNATIONAL POUR TOU(TE)S ET EN FINIR AVEC L'INCRIMINATION DES TRAVAILLEURS/EUSES MIGRANT(E)S

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

NOTANT que des millions de travailleurs/euses dans le monde, y compris celles et ceux représentés par les affiliés de l'ISP, dépendent du commerce international pour leur emploi et leur vie quotidienne. Pourtant, il ne fait aucun doute que le système actuel de commerce mondial a exacerbé les inégalités. Une réforme radicale de l'organisation du commerce international est nécessaire afin de mettre en place un système qui œuvre en faveur des intérêts de tou(te)s et pas seulement des multinationales, et qui protège nos services publics.

EST FIER du rôle de premier plan que l'ISP joue dans le débat mondial sur le commerce et des excellentes campagnes menées par l'ISP pour dénoncer le PTP, le TTIP, l'AECG, l'ACS et autres projets d'accords commerciaux de cette nouvelle génération. Au cours de la prochaine période de Congrès, il est essentiel que l'ISP poursuive sa lutte contre les projets d'accords commerciaux qui nuiront aux intérêts de nos membres et des communautés dans lesquelles ils/elles vivent.

CONSIDÈRE que l'ISP doit collaborer avec les autres fédérations syndicales internationales en vue de développer un programme syndical dans le domaine du commerce mondial, qui proposerait un cadre commercial susceptible d'être soutenu par le mouvement syndical international.

Dans le débat sur un avenir durable pour le commerce international, il est important de tenir compte de son impact sur le peuple. Les biens et services traversent les frontières, mais les personnes également. Dans de nombreux pays à travers le monde, les travailleurs/euses migrants, grâce à leurs compétences et à leur dévouement, sont essentiels au bon fonctionnement des services publics.

Toutefois, bien trop souvent, nous sommes témoins d'attaques et de mépris à l'encontre des travailleurs/euses migrants dans nos sociétés, comme en témoigne l'élection de Donald Trump aux Etats-Unis ou encore les mensonges éhontés proférés par les partisans du Brexit lors du référendum au Royaume-Uni. Cette campagne a fait des travailleurs/euses migrants des boucs émissaires au Royaume-Uni et a entraîné une hausse considérable des crimes de haine après le référendum. Il est inacceptable que le gouvernement britannique ait refusé de donner les garanties nécessaires aux citoyen(ne)s européens vivant et travaillant au Royaume-Uni, dont un grand nombre sont des travailleurs/euses fondamentaux/ales dans les services publics.

En foi de quoi, ce Congrès

RÉAFFIRME son soutien et sa solidarité envers les travailleurs/euses migrants et leur travail dans nos services publics.

REJETTE les politiques promues par celles et ceux qui cherchent à nous diviser. Aujourd'hui plus que jamais, nous devons renforcer la solidarité entre nous et bâtir un mouvement syndical international solide et uni.

Proposé par Unite the Union, Royaume-Uni.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION N°34 – Traités de libre-échange (retiré)

(*Version originale en français)*

Proposé par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), Canada.

Retiré afin d'être intégré au Programme d'Action de l'ISP.

PROJET DE RÉSOLUTION N°35 – TRANSITION PROFESSIONNELLE

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

RECONNAÎT que tous les secteurs de l'économie, à la fois publics et privés, sont amenés à être transformés, en raison de certains facteurs comme le changement climatique et les avancées technologiques, telles que la robotique, les véhicules sans conducteur, les progrès en matière d'intelligence artificielle, et autres innovations futures. Les syndicats doivent par conséquent inciter les industries et les gouvernements à travailler main dans la main afin de placer les emplois durables au cœur de leurs priorités.

REMARQUE que l'ISP couvre les travailleurs/euses du secteur de l'énergie, y compris les employé(e)s des centrales à charbon, et souhaite dès lors assister à une transition vers une économie plus verte, plus équitable et créatrice d'emplois, qui fournit à ces travailleurs/euses, à leur famille et à leur communauté un emploi durable.

SOUTIENT ces travailleurs/euses et leur famille et encourage les projets qui aident les travailleurs/euses et les populations locaux/ales à trouver un emploi grâce au recyclage, à la transférabilité et au renforcement des compétences, au sein de nouvelles industries sobres en carbone, notamment dans le secteur des énergies renouvelables.

ENCOURAGE les stratégies relatives au changement climatique qui :

- S'appuient sur les actions menées dans ce domaine afin de définir des objectifs plus ambitieux ;
- Soutiennent le développement de la production d'énergies renouvelables ;
- Exploitent au maximum les possibilités d'emplois décents et verts ;
- Préparent les citoyen(ne)s à travailler dans l'économie à faibles émissions de carbone ;
- Encouragent les investissements dans les industries sobres en carbone et soutiennent l'industrie dans le cadre de cette transition ;
- Placent au cœur de leurs priorités la transition des travailleurs/euses et des communautés touchés par les fermetures et par la réduction des perspectives d'emploi dans les industries à forte intensité de carbone ;
- Impliquent les administrations locales et régionales dans la création, la possession et l'exploitation de nouveaux services de distribution d'électricité et d'énergie afin de répondre aux nouveaux défis de la société et des communautés locales ;
- Donnent aux travailleurs/euses et aux syndicats une voix pour :
  - Élaborer des réponses au changement climatique qui correspondent aux stratégies de développement régional ;
  - Respecter les droits du travail et les droits humains ;
  - Assurer une protection sociale en faveur des citoyen(ne)s et des communautés.
- Réduisent les émissions mondiales de carbone, conformément à l'Accord de Paris de 2015, qui prévoit de limiter le réchauffement de la planète à moins de deux degrés par rapport aux niveaux de l'époque préindustrielle, et de préférence à 1,5 %.

APPELLE tous les gouvernements à se concentrer en priorité sur les travailleurs/euses et sur les communautés touché(e)s par la fermeture des centrales, des mines et d'autres industries qui doivent s'adapter aux innovations les concernant dans le monde entier.

RECONNAÎT que le changement climatique ne constitue qu'un seul facteur et que d'autres secteurs devront également faire face à d'autres difficultés, auxquelles ils devront s'adapter aujourd'hui et demain. Nous devons par conséquent :

- Adopter des mécanismes innovants, en permettant, par exemple, aux travailleurs/euses plus âgés d'encadrer et de former la prochaine génération de travailleurs/euses ; et
- Veiller à ce que les gouvernements et les employeurs maintiennent, réintègrent et forment à nouveau les travailleurs/euses ou, en dernier recours, les licencient de manière équitable et digne.

Proposé par l'Australian Municipal, Administrative, Clerical and Services Union (ASU), Australie.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION N°36 – FONDS SPÉCULATIFS ET SOCIÉTÉS DE CAPITAL-INVESTISSEMENT

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

NOTE que, au cours de ces dix dernières années, les gestionnaires de fonds spéculatifs ont eu recours à des tactiques agressives pour convaincre les fonds de pension publics du monde entier d'investir des centaines de milliards de dollars issus des pensions publiques dans des fonds spéculatifs très peu réglementés. Ces investissements coûteux promettent des rendements démesurés et mettent en péril la protection des investisseurs ;

RECONNAÎT par ailleurs que les sociétés de capital-investissement ont progressivement remplacé les services publics traditionnels en promettant aux villes et aux pays de restaurer les infrastructures en ruine et en leur donnant immédiatement des millions de dollars pour rembourser leurs dettes et pour les convaincre d'accepter un partenariat avec des prestataires de services choisis par la société de capital-investissement ;

CONDAMNE les sociétés de capital-investissement qui reprennent les services publics, aux dépens des contribuables qui voient leurs factures augmenter considérablement. Ainsi, après la reprise par une société d'un système public de distribution d'eau dans le New Jersey, aux Etats-Unis, les factures d'eau ont augmenté de 30 % ; cette hausse a bénéficié en grande partie à l'entreprise. Des reprises similaires par des sociétés privées de systèmes de distribution d'eau de l'Équateur à l'Indonésie ont également entraîné une détérioration de la qualité du service, parallèlement à une augmentation des coûts ;

RECONNAÎT que plusieurs rapports récents révèlent que les fonds spéculatifs n'apportent aucun bénéfice financier significatif – leur taux de rendement n'atteint pas les objectifs escomptés, ce qui entraîne des milliards de dollars dépensés en revenus d'investissement à la charge des fonds de pension publics ;

RECONNAÎT que, en raison du faible rendement, du risque accru et des frais élevés, les syndicats et les fonds de pension des travailleurs/euses du secteur public se demandent s'il est judicieux de continuer à investir l'épargne-retraite des travailleurs/euses dans des fonds spéculatifs ; ainsi :

- au Royaume-Uni, le fonds de pension du groupe RBS, qui gère les retraites pour les anciens et actuels employé(e)s de la *Royal Bank of Scotland* et qui compte parmi les plus grands fonds de pension au Royaume-Uni, se détourne de plus en plus des fonds spéculatifs, dans le cadre d'une stratégie de réduction des risques qui lui a permis de dépasser les indices de référence de ses investissements ; et
- aux Pays-bas, le fonds de pension hollandais PFZW a annoncé qu'il se détournait entièrement des fonds spéculatifs, en raison de leur mauvais rendement, de leurs coûts élevés et de leur complexité ; et
- le système de retraite des employé(e)s du secteur public de Californie (*California Public Employees' Retirement System*, CalPERS), qui fut l'un des premiers fonds de pension à investir dans les fonds spéculatifs, a vidé son portefeuille de fonds spéculatifs en 2014, retirant ainsi 4 milliards de dollars d'investissement, en raison des frais élevés et du faible rendement.

DÉCIDE que l'ISP et ses affiliés collaboreront avec les prestataires de services publics dans les villes disposant d'infrastructures vétustes afin de les informer des menaces que représentent les reprises par des sociétés de capital-investissement ;

APPELLE l'ISP et ses affiliés à travailler avec les gestionnaires de fonds de pension du secteur public, afin de les mettre en garde sur les conséquences des faibles rendements des fonds spéculatifs et leurs effets sur les participant(e)s et les administrateurs des fonds de pension ;

EXHORTE l'ISP à promouvoir la transparence des sociétés de capital-investissement et des fonds spéculatifs, notamment grâce à l'élaboration de rapports publics complets lorsque de l'argent public est investi dans des sociétés de capital-investissement ou des fonds spéculatifs ;

EXHORTE l'ISP à procéder à une révision de la répartition des actifs des fonds de pension publics, dans le but d'examiner des approches diversifiées moins coûteuses et plus efficaces – y

compris une analyse complète des rendements nets passés de leurs investissements dans des fonds spéculatifs, ainsi qu'une comparaison avec des alternatives peu onéreuses ; et

DÉCIDE que l'ISP encouragera ses affiliés à plaider en faveur de la mise en place de réformes législatives et de mesures de contrôle afin de protéger les fonds de pension des pires abus commis par les défenseurs des fonds spéculatifs, notamment la promesse de rendements supérieurs et la diminution de la protection, ce qui, en réalité, mène au transfert des richesses des contribuables et des travailleurs/euses vers les gestionnaires fortunés des fonds spéculatifs.

Proposé par l'American Federation of Government Employees (AFGE), l'American Federation of Teachers (AFT) et le Service Employees International Union (SEIU), Etats-Unis ; l'Association of Canadian Financial Officers (ACFO), la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et le National Union of Public and General Employees (NUPGE), Canada ; la Public Services Labour Independent Confederation (PS-LINK), Philippines) ; et le Korean Public Service and Transport Workers' Unions (KPTU), Corée du Sud.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION COMPOSITE N°37 – CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ RÉSILIENTE FACE AUX CATASTROPHES GRÂCE AU RENFORCEMENT DES SERVICES PUBLICS ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE (intégrant les résolutions N°37 & 38 précédentes)

(Version originale en japonais)

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

RECONNAÎT que les pays du monde entier sont fréquemment touchés par des catastrophes naturelles, telles que les séismes, les tsunamis, les inondations, les typhons, les ouragans, et les cyclones, et font en outre face à des risques de pandémies et d'épidémies, et que la gravité de ces dernières augmente considérablement,

RECONNAÎT que les travailleurs/euses des services publics, y compris les administrations publiques locales et nationales, les pompiers, les services d'urgences et de secours, l'armée, la police, les services de distribution d'eau, de santé et de protection sociale, les services éducatifs, les transports et les communications, ainsi que leurs syndicats, jouent un rôle fondamental dans la prévention des catastrophes, l'intervention d'urgence et la reconstruction au lendemain des catastrophes naturelles.

DÉCIDE de diffuser et d'utiliser les directives de l'ISP comme base pour la planification et les actions des syndicats visant à créer une société où les individus peuvent vivre et travailler en sûreté et en sécurité, tout en reconnaissant qu'il n'est peut-être pas possible d'éliminer tous les risques qu'encourent les services publics et la communauté.

DÉCIDE de créer un réseau mondial d'intervenant(e)s d'urgence et d'apporter un soutien au niveau régional, afin que chaque citoyen(ne) puisse avoir accès à des « services publics de qualité ».

Proposé par le Conseil de l'ISP au Japon, le All-Japan Prefectural and Municipal Workers Union (JICHIRO), le Japan Public Sector Union (JPSU), le All Japan Water Supply Workers Union (ZENSUIDO), le Japan Health Care Workers' Union (JHCSWU), le National Council of Japanese Firefighters and Ambulance Workers (ZENSHOKYO), Japon ; et le Service Employee International Union (SEIU), Etats-Unis.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET D'AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° 37

PROJET D'AMENDEMENT 38)

AJOUTER LE PARAGRAPHE SUIVANT AVANT LE DERNIER PARAGRAPHE :

EXHORTE l'ISP et ses affiliés à demeurer de fervents défenseurs et à plaider auprès des autorités nationales et locales en faveur du financement, de la mise à disposition de matériel, de la dotation en personnel et de la formation nécessaires aux premiers intervenants pour améliorer la préparation aux catastrophes naturelles et celles causées par l'Homme et aux pandémies ;

Proposé par l'American Federation of Teachers (AFT), Etats-Unis.

Les auteurs de la Résolution N° 37 appuient cet amendement.

Le SOC recommande d'appuyer ce projet d'amendement.

PROJET DE RÉSOLUTION N°38 – Créer une société plus résiliente fac aux catastrophes, grâce au renforcement des services publics (retiré)

(Version originale en japonais)

Proposé par le PSI-Japan Council, le All Japan Prefectural and Municipal Workers Union (JICHIRO), le Japan Public Sector Union (JPSU), le All Japan Water Supply Workers Union (SENSUIDO), le Japan Health Care Workers' Union (JHCWU) et le National Council of Japanese Firefighters and Ambulance Workers (ZENSHOKYO), Japon.

Retiré afin d'être compilé avec la Résolution N° 37.

PROJET DE RÉSOLUTION N°39 – Santé et protection sociale (retiré)

Proposé par la Confederation of Public Services Independent Trade Unions (COPSITU), Sri Lanka.

Retiré afin d'être intégré au Programme d'Action de l'ISP.

PROJET DE RÉSOLUTION N°40 – Obligation d'une dotation minimale en personnel pour les travailleurs/euses de la santé(retiré)

Proposé par le New South Wales Nurses and Midwives' Association (NSWNMA), Australie.

Retiré afin d'être intégré au Programme d'Action de l'ISP.

PROJET DE RÉSOLUTION N°41 – SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

NOTE que le Programme d'action de l'ISP (PdA pour 2018-2022) met en lumière un certain nombre de problèmes clés concernant la sécurité des travailleurs/euses dans le secteur de la santé et des services sociaux et porte une attention particulière à l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail et à l'éradication de la violence au travail ;

CONSTATE que les professionnel(le)s de la santé rencontrent des obstacles systémiques en matière de déclaration d'incident de violence au travail, même dans le cadre des politiques des employeurs ;

RECONNAÎT que les facteurs de risque sur les lieux de travail du secteur de la santé non seulement mettent en péril la sécurité et le bien-être des professionnel(le)s de la santé, mais posent également un défi de taille pour le recrutement et la rétention de personnes qualifiées nécessaires au maintien d'un personnel médical suffisant ;

CONSTATE que le PdA souligne par ailleurs les situations tragiques qui se présentent lorsque des épidémies mondiales, telles que les virus Zika ou Ebola, touchent des systèmes de santé mal préparés et fragmentés, incapables de maîtriser de telles épidémies ; lors de la crise Ebola, en raison des mauvaises conditions de santé et de sécurité, les travailleurs/euses ont risqué leur vie au quotidien pour soigner les patient(e)s ; on estime à au moins 500 le nombre de décès parmi les professionnel(le)s de la santé ;

COMPREND que la création d'un réseau d'information et d'expertise passe par le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les affiliés de l'ISP, pour promouvoir la sensibilisation aux risques de sécurité sur le lieu de travail ; et requiert, de la part des syndicats membres, de

rassembler les résultats des recherches sur les méthodes de prévention ou d'intervention et sur les pratiques des employeurs ; et

APPELLE l'ISP à fournir des orientations explicites et des formations spécifiques à ses affiliés pour leur permettre d'inclure dans le processus de négociation collective les problématiques liées à la sécurité sur le lieu de travail – y compris la mise à disposition d'équipements de protection et de sécurité adéquats, la formation sur la réduction des risques et l'organisation d'audits sur la sécurité au travail.

Proposé par l'American Federation of Government Employees (AFGE), l'American Federation of Teachers (AFT) et le Service Employees International Union (SEIU), Etats-Unis ; la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et le National Union of Public and General Employees (NUPGE), Canada ; le Korean Public Service and Transport Workers' Union (KPTU), République de Corée ; la Public Services labour Independent Confederation (PS-LINK), Philippines ; et le Svenska Kommunalarbetareförbundet (Kommunal), Suède.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET D'AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° 41

PROJET D'AMENDEMENT 39)

AJOUTER LE PARAGRAPHE SUIVANT AVANT LE DERNIER PARAGRAPHE :

NOTE les violentes attaques perpétrées à l'encontre des hôpitaux, des ambulances, des patient(e)s et du personnel médical dans les zones de conflit aux quatre coins du monde. Les forces militaires, les milices et les combattant(e)s ont privé les civils blessé(e)s de soins médicaux impartiaux ; ils/elles ont envahi, attaqué et abusé des installations médicales ; ils/elles ont attaqué ou bloqué les transports médicaux ; et ils/elles ont détenu ou puni les médecins pour avoir soigné des civils blessé(e)s. Ces incidents sont ciblés et constituent des actes délibérés qui violent les normes et standards relatifs aux droits humains, l'éthique médicale et la Convention de Genève, qui a établi la neutralité médicale en tant que principe humanitaire ;

ET AJOUTER LE PARAGRAPHE SUIVANT COMME NOUVEAU DERNIER PARAGRAPHE :

EXHORTE l'ISP à condamner les attaques perpétrées à l'encontre des hôpitaux, des centres de santé et du personnel médical là où ces affronts ont lieu, et à montrer la voie à suivre pour revendiquer le respect par tou(te)s du principe de neutralité médicale.

Proposé par l'American Federation of Teachers (AFT), Etats-Unis.

Les auteurs de la Résolution N° 41 appuient cet amendement.

Le SOC recommande d'appuyer ce projet d'amendement.

PROJET DE RÉSOLUTION N°42 – VIABILITÉ FINANCIÈRE DES ADMINISTRATIONS LOCALES ET RÉGIONALES (MUNICIPALITÉS)

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

RECONNAÎT que les administrations locales et régionales (ALR) constituent un élément important de notre communauté. Elles fournissent les services dont nous, citoyen(ne)s, dépendons fortement : la gestion des déchets, l'entretien des voiries et la mise à disposition d'autres services pour la communauté.

Pour les administrations locales, la viabilité financière est un prérequis leur permettant de remplir leur mandat et de fournir des biens et des services de manière efficace et durable. Personne ne peut se permettre d'assister à la faillite d'autres conseils municipaux en raison de difficultés financières.

Une hausse des dépenses des administrations locales ne doit pas en soi être considérée comme problématique, mais si le niveau actuel de demandes de services fournis par les administrations locales et régionales n'est pas compensé par une augmentation des recettes, tout le monde y perdra.

La sensibilisation et le point de vue des citoyen(ne)s concernant la façon dont les services des administrations locales sont financés constituent un élément de réponse important. Les taxes

publiques sont souvent utilisées pour engendrer des bénéfices privés, ce qui peut mener à un manque de transparence et d'équité et ainsi ébranler la confiance des citoyen(ne)s, de même que leur volonté de se conformer aux obligations fiscales.

Les administrations locales et régionales y gagnent lorsqu'elles adoptent des mesures adéquates visant à rétablir le lien entre la demande de services qu'elles fournissent et les recettes utilisées pour répondre à cette demande. Une plus grande transparence et une meilleure responsabilisation aidera les citoyen(ne)s à comprendre le lien entre l'augmentation des services des administrations locales et l'argent nécessaire pour financer cette augmentation : leur confiance, leur satisfaction et leur volonté de la financer n'en seront que renforcées.

Il est important que les taxes et les charges soient prélevées selon les principes économiques en vigueur, et que les administrations fournissent à tout prix des preuves empiriques de leur capacité à rembourser leur dette.

DÉCIDE que

1. Les recettes fiscales des administrations locales doivent tout d'abord être utilisées pour financer les services qu'elles fournissent. Les recettes fiscales des administrations locales ne doivent pas être assimilées à un paiement pour un service.
2. Le niveau de subventions doit être justifié et clairement communiqué aux contribuables et aux utilisateurs/trices des services. Les montants subventionnés doivent apparaître sur les reçus ainsi que dans les lieux où les biens et les services subventionnés ont été fournis, afin que la communauté prenne davantage conscience de la valeur réelle de ces services.
3. Il est nécessaire de dissuader les hautes sphères du gouvernement d'éliminer l'assiette fiscale des administrations locales.
4. La mise en place d'un plafonnement des taux doit être empêchée, dans la mesure où elle mine le lien entre les recettes et les dépenses et diminue l'efficacité ainsi que la viabilité financière. La régulation des taxes et des charges doit également être évaluée avec attention en fonction de la nature du service, car elle met à mal le lien entre les recettes et les dépenses.
5. Les aides financières ou les subventions doivent être allouées par une autorité nationale centrale sans intervention politique, et doivent être liées à une source prévisible et viable de revenus.

Proposé par l'Australian Municipal, Administrative, Clerical and Services Union (ASU), Australie.

Le Conseil exécutif de l'ISP reporte sa décision pour avoir le temps de consulter les affiliés.

PROJET DE RÉSOLUTION N⁰ 43 – ÉNERGIE

(Version originale en français)

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

1. L'énergie est un facteur fondamental du développement social et économique des peuples.
2. Toutes les dérèglementations, dérégulations et privatisations conduisent à une détérioration des conditions de vie et de travail et font reculer les droits sociaux des salarié(e)s, baisser les salaires et supprimer des emplois.
3. L'ISP réaffirme qu'il est nécessaire reconnaître l'accès à l'énergie comme un bien vital pour tout être humain et de l'exclure de toute forme de marchandisation.
4. L'ISP s'est engagée dans la bataille pour le Droit à l'Energie en adhérant à l'Association DAE – SOS Futur.
5. Le Congrès réaffirme la nécessité pour l'ISP de développer son action internationale pour lutter contre la précarité énergétique et pour un droit à l'énergie pour tou(te)s en agissant dans toutes les instances possibles au niveau international et avec les autres acteurs du mouvement social.
6. L'ISP et l'ensemble de ses affiliés se donnent pour objectifs :
   - d'agir pour la reconnaissance du droit à l'énergie comme un droit fondamental de l'homme ;

- de se mobiliser autour des situations extrêmes de dénuement énergétique dans le monde en travaillant une campagne internationale pour la reconnaissance du droit à l'Energie comme cela a été fait autour du droit à l'eau ;
- en initiant des propositions concrètes et constructives, en partenariat avec les grandes institutions internationales, les gouvernements et les acteurs-clés de la société civile.
- En travaillant à la construction d'une journée mondiale de l'énergie et à la reconnaissance par l'ONU du droit fondamental à l'énergie.

Proposé par la Fédération Nationale Mines Energies CGT, Fédération des Services Publics CGT, Fédération Interco CFDT, France.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET D'AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° 43

PROJET D'AMENDEMENT 40)

MODIFIER LE PARAGRAPHE N° 3 COMME SUIT :

3. L'ISP réaffirme qu'il est nécessaire de reconnaître l'accès à l'énergie comme un bien vital pour tout être humain, **et que l'énergie doit être propre, renouvelable et source d'emplois de qualité**, et de l'exclure de toute forme de marchandisation.

Proposé par l'American Federation of Teachers (AFT), Etats-Unis.

Les auteurs de la Résolution N° 43 s'opposent à cet amendement.

Le SOC reporte sa décision pour permettre une consultation avec les affiliés.

PROJET DE RÉSOLUTION N°44 – PROTECTION DES SYSTÈMES PUBLICS D'EFP ET DES APPRENTI(E)S DANS LE SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ EN AUSTRALIE

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

RECONNAÎT que, dans le secteur de l'électrotechnique, la demande d'électricien(ne)s agréés devrait demeurer élevée afin de répondre aux demandes actuelles et à l'évolution technologique dans le secteur de l'énergie. Toutefois, l'éducation et la formation des apprenti(e)s actuels et futurs passent par la protection des systèmes publics d'EFP (tels que le centre de formation professionnelle TAFE, en Australie), pour permettre une éducation de qualité, abordable et accessible.

Le Congrès condamne les initiatives similaires à celles promues par l'Association nationale des sous-traitants du secteur de l'électricité (*National Electrical Contractors Association*, NECA) et par les Maîtres électriciens d'Australie (*Master Electricians Australia*, MEA), dans la mesure où elles transféreront davantage les coûts sur les apprenti(e)s et sur leur famille. Certains groupes d'entreprises continuent de soutenir des principes de formation qui nuisent aux apprenti(e)s et à la profession d'électricien. Par exemple :

- La réduction du salaire minimum des apprenti(e)s ;
- La déréglementation et le nivellement vers le bas des licences en électricité ; et
- La mise en place d'« environnements d'apprentissage flexibles » permettant aux apprenti(e)s électricien(ne)s de suivre des formations en ligne payantes, pendant leur temps libre, sans supervision, et indépendamment de leur expérience pratique.

L'ISP représente les travailleurs/euses du secteur public de l'énergie et s'engage à veiller à ce que les travailleurs/euses et leur famille aient accès à une formation de qualité et abordable.

RÉAFFIRME DÈS LORS que le secteur de l'EFP ne doit pas être entièrement soumis aux forces du marché, étant donné que le concept de marché « contestable » dans le secteur de l'EFP est particulièrement inadapté.

PLAIDE EN FAVEUR DE :

- la restauration, du maintien ou de l'expansion par les gouvernements (nationaux et fédéraux)

du financement du TAFE, afin de veiller à ce que le système d'EFP demeure solide et accessible à tou(te)s ;

- la mise en place d'un plafonnement de 30 % sur le montant de financement gouvernemental contestable. Cela contribuerait à reconnaître et à soutenir le rôle fondamental de l'éducation publique et à ralentir la croissance effrénée du marché privé de la formation ;
  Du transfert automatique des 70 % restants du financement de l'EFP vers un financement public ;
- un accès équitable grâce à la mise en place de systèmes d'EFP abordables ;
- la promotion de la campagne menée par l'ETU en Australie « Ne touchez pas à notre métier », qui :
  - S'oppose au transfert de coûts élevés et démesurés de l'employeur vers les apprenti(e)s et leur famille :
  - S'oppose à la diminution du salaire minimum des apprenti(e)s ; et
  - S'oppose aux tentatives de déréglementation et de nivellement vers le bas de la profession agréée d'électricien.

Proposé par le Communications Electrical Plumbing Union (CEPU), Australie.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION N°45 – CRÉATION D'UN RÉSEAU SYNDICAL DES SERVICES PUBLICS EN MÉDITERRANÉE OCCIDENTALE

(Version originale en français)

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

REGRETTE que les mouvements populaires que l'on a qualifiés de « printemps arabes » aient échoué dans leur majorité pour se transformer en cauchemar (répression, guerres civiles, coups d'Etat etc.)

SE RÉJOUIT que la Tunisie ait échappé à ce naufrage et que, grâce au rôle éminent joué par nos camarades de l'UGTT ait réussi à éviter le piège de l'obscurantisme et de la régression.

CONSTATE que « le printemps » transformé en « hiver sibérien » a jeté des millions de personnes (hommes, femmes et enfants) sur les routes (terrestres et maritimes) pour tenter de fuir la guerre, la persécution et la mort.

DÉPLORE que les débats autour de l'accueil de ces réfugiés dans les Etats Membres de l'Union Européenne aient exacerbé les égoïsmes nationaux et tourné le dos aux valeurs et idéaux qui ont fondé l'U.E.

AFFIRME que le mouvement syndical, ainsi que le déclare le Programme d'action mis en débat lors de ce congrès de Genève, a un rôle important à jouer, non seulement dans le débat sur l'accueil des réfugiés mais aussi, dans les conditions qui leurs sont réservés dans les pays d'accueil.

AFFIRME de ce fait qu'il existe des intérêts communs entre les syndicats de la rive nord et la rive sud de la Méditerranée sur des questions, entre autres, comme la migration, les transitions démocratiques, les services publics etc.

CONSTATE que les Autorités Politiques de la région de la Méditerranée Occidentale ont constitué un réseau de coopération connu sous l'appellation « Méditerranée : dialogue 5 + 5 » qui regroupe les 5 pays de l'Union du Maghreb Arabe (Maroc – Mauritanie – Algérie – Tunisie – Lybie) et les 5 pays de la rives Nord (Portugal – Espagne – France – Italie et Malte) et, au-delà des rencontres annuelles des Ministres des Affaires Etrangères de ces différents pays, il a été constitué des groupes thématiques de dialogue et de coopération sur des sujets comme la jeunesse, le développement durable, l'éducation, le tourisme etc.

AFFIRME que ce périmètre régional utilisé par les Autorités Politiques parait pertinent pour développer une démarche syndicale et notamment pour les syndicats des services publics au regard des défis communs qu'ils ont à relever sur des questions comme la migration, les processus de décentralisation en œuvre dans

certains pays et du rôle essentiel du service public dans le bien-être des populations et du « vivre ensemble ».

AFFIRME que la constitution d'un réseau syndical services publics sur le modèle « Méditerranée 5 + 5 » ne pourrait être qu'une plus-value dans le rapprochement des deux rives et un atout de première importance pour développer des coopérations dans l'avenir. En tant que de besoin, ce réseau pourrait s'élargir, notamment, aux syndicats grecs.

EST CONSCIENT que pour donner une viabilité et une pérennité à l'existence d'un tel réseau, il devra s'appuyer sur une structure internationale solide comme PSI, d'autant que les syndicats potentiellement intéressés par la constitution de ce réseau sont membres de PSI.

EXHORTE le congrès à donner mandat au secrétariat de PSI pour aider à la constitution de ce réseau quitte à trouver et discuter des financements nécessaires à son fonctionnement.

Proposé par la Fédération Interco CFDT, la Fédération Santé Sociaux CFDT, la Fédération CGT des Services publics, la Fédération CGT Mines et Energie, France ; FSC – CCOO, UGT FeSP, Espagne ; CGIL FP, Italie ; l'UGTT Fédération Générale de la Santé, l'UGTT Fédération des Municipaux, l'UGTT Fédération des travaux publics, l'UGTT Fédération Générale Electricité Gaz, l'UGTT Syndicat National des Eaux, l'UGTT Fédération Générale Agriculture, l'UGTT Fédération Générale des Finances et l'UGTT Syndicat National Justice, Tunisie ; le Syndicat National Autonome des Personnels de l'Administration Publique (SNAPAP), Algérie.

Le SOC recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION N°46 – RÉGION MENA

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

REMARQUE QUE :

- La région MENA fait face à de graves problèmes aux niveaux sécuritaire, politique, économique et social, qui menacent la vie de ses populations, déstabilisent les pays de la région et remettent en question les frontières nationales (notamment celles de la Syrie, de l'Irak, du Yémen et de la Libye) ;
- Le déclin du Printemps arabe sous le poids de la contre-révolution des forces sécuritaires et politiques tyranniques et de l'islamisme radical a conduit à l'installation au pouvoir de régimes de répression en Syrie et en Egypte, et a ouvert la porte à de brutales guerres civiles au Yémen et en Libye. Au Bahreïn, le régime en place a réussi à conserver le pouvoir en réprimant violemment la révolte de la population, avec le soutien militaire direct des Etats du Golfe voisins. Ces événements ont encouragé le sentiment de complaisance d'autres régimes arabes répressifs, en particulier celui de l'Algérie ;
- Dans la région, l'intensification du conflit sectaire entre les sunnites et les chiites, alimenté par les principaux pouvoirs de la région tels que l'Iran, l'Arabie Saoudite et la Turquie, est à présent couplée à la montée sans précédent du terrorisme islamiste fondamentaliste, sous le commandement de l'Etat islamique, d'Al-Qaida et de leurs collaborateurs ;
- Ces conflits se déroulent dans le contexte de décennies d'ingérence internationale dans les affaires de la région.

Le Congrès **NOTE** par ailleurs que :

- Les régimes arabes ont Retiréles syndicats, en particulier les syndicats indépendants qui ont participé au Printemps arabe. En recourant à la menace, à la répression directe, à l'application ou à la modification de la loi, ou en empêchant les syndicats de percevoir leurs cotisations, ces régimes ont usé de nombreux moyens pour mettre à mal les libertés syndicales et pour réduire à néant, autant que faire se peut, le mouvement syndical arabe le plus important de l'ère moderne, marquée par l'émergence et le développement de syndicats indépendants, notamment en marge du Printemps arabe. Ainsi, de plus en plus d'actions antisyndicales ont été organisées en Egypte, en Algérie, en Jordanie, au Bahreïn, en Palestine et en Libye ;
- Les pressions exercées sur les libertés syndicales furent combinées à l'application continue par les dictatures des politiques néolibérales qui vont à l'encontre des intérêts des travailleurs/euses et des pauvres, et de la diminution des services publics en termes de

quantité et de qualité, dans un contexte de corruption endémique. Les pays arabes figurent en tête de la liste des pays présentant un taux de chômage élevé chez les jeunes, et un faible taux d'emploi chez les femmes ;

- Le système politique arabe en tant que modèle mêle régime successoral, népotisme et capitalisme de connivence, où la propriété publique est pillée et l'inflation bureaucratique renforcée au sein des institutions publiques, dans le contexte d'un Etat de droit faible, voire inexistant.

Le Congrès **DÉCIDE** ainsi :

1- De développer une nouvelle stratégie pour la région, qui devrait :

- Commencer par aider les syndicats indépendants et les travailleurs/euses qui souhaitent en créer à faire face et à résister à la situation actuelle, à développer leurs capacités à résister aux pressions et à défendre les intérêts de leurs membres, en considérant, dans ce contexte, le phénomène de syndicats indépendants comme un phénomène progressiste devant être non seulement protégé, mais également renforcé et encouragé dans toute la région ;
- Soutenir les affiliés, et plus particulièrement ceux qui travaillent au développement de la démocratie, de l'indépendance et de l'efficacité au sein de leur organisation ;
- Porter une attention toute particulière à la question de l'égalité des genres – en interne au sein des syndicats, et de manière plus générale dans le travail et dans la société – et s'appuyer sur les victoires remportées ces dernières années, à l'heure où la vie et les droits des femmes sont de plus en plus menacés par la pensée fondamentaliste ;
- Mettre en place, dans le cadre de la solidarité internationale, des programmes incitant la participation des syndicats du Nord et du Sud dans des activités conjointes, qui font preuve d'innovation et oublient l'idée que « les fonds proviennent des pays du Nord et les formations sont destinées aux pays du Sud », impliquant que des rencontres et des événements seront organisés dans les pays du Nord et les pays arabes, en vue de renforcer le partage d'expériences et la planification d'actions conjointes.

2- Exhorter les Nations Unies et le Conseil de sécurité des Nations Unies à mettre tout en œuvre pour trouver des solutions politiques aux crises frappant la région, en appliquant leurs résolutions ou en en adoptant de nouvelles, et en interdisant la vente d'armes aux parties belligérantes ;

3- Appeler les affiliés provenant des pays engagés dans les conflits frappant la région, notamment, mais pas uniquement, les Etats-Unis, la Russie et les anciennes puissances coloniales, à faire pression sur leurs gouvernements, afin qu'ils mettent un terme à leurs ingérences néfastes dans la sécurité et les intérêts de la population de la région ;

4- Inciter les régimes arabes à cesser toute pression sur les syndicats, à respecter les libertés syndicales et à mettre en œuvre des politiques socio-économiques garantissant la justice sociale et des services publics de qualité pour la population ;

5- Rappeler la position du précédent Congrès exigeant « un soutien maximal au bureau sous-régional de l'ISP pour les pays arabes », de même que ses efforts visant à ériger des syndicats indépendants et démocratiques, notamment en tenant compte de la crise aigüe et des défis qui viennent de plus en plus frapper le mouvement syndical dans les pays arabes.

Proposé par le Syndicat National Autonome des Personnels de l'Administration Publique (SNAPAP), Algérie, pour le compte de la Commission consultative pour les Pays arabes.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION N°47 – RÉVOLUTION DES BOUGIES EN CORÉE

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

NOTE qu'après plusieurs années de règne conservateur, marqué par des attaques à l'encontre les syndicats et la détérioration continue des droits démocratiques, le peuple coréen et la classe ouvrière sont parvenus à destituer le gouvernement de Mme Park Geun-hye grâce au soulèvement

massif de la population durant la « Révolution des bougies », qui s'est déroulée plus tôt dans l'année.

NOTE que les grèves et autres actions des affiliés de l'ISP en Corée et des membres des autres syndicats coréens contre les politiques publiques régressives visant les travailleurs et le secteur public ont constitué la pierre angulaire de la « Révolution des bougies » et ont contribué au déclenchement et à la poursuite de la manifestation.

RECONNAÎT le rôle fondamental joué par l'ISP, les autres syndicats mondiaux et leurs affiliés en termes de solidarité internationale lors du récent soulèvement en Corée du Sud et, de ce fait, insiste sur la victoire que représente la démission du gouvernement de Mme Park Geun-hye pour l'ensemble du mouvement syndical international.

SALUE le fait que les syndicats coréens utilisent l'espace social ouvert par la destitution du gouvernement de Mme Park Geun-hye pour renforcer le secteur public, améliorer l'organisation du mouvement syndical, accroître la protection des droits syndicaux et créer une société plus égalitaire et plus démocratique.

CONSIDÈRE que ces avancées représentent une alternative positive à la tendance générale au nationalisme d'extrême droite, au populisme, aux politiques d'exclusion et aux atteintes croissantes à la démocratie et aux droits du travail dans le monde.

EST CONSCIENT que d'importantes questions subsistent, telles que l'incarcération du président de la Confédération syndicale coréenne (*Korean Confederation of Trade Unions*, KCTU), la persistance du gouvernement coréen à refuser de reconnaître le statut juridique du Syndicat des employés du gouvernement (*Korean Government Employees' Union*) et du Syndicat des enseignants (*Korean Teachers' Union*) ainsi que le droit d'association des pompiers, entre autres restrictions des droits syndicaux, en particulier dans le secteur public.

RECONNAÎT cependant que la nouvelle situation politique de la Corée ouvre la voie à de potentielles avancées dans ces domaines. Par conséquent,

APPELLE le gouvernement coréen à résoudre immédiatement les questions susmentionnées et à éradiquer tout problème social hérité du gouvernement de Mme Park Geun-hye.

APPELLE le Secrétariat et les affiliés de l'ISP à continuer à apporter solidarité et soutien à la lutte permanente des affiliés de l'ISP en Corée afin de garantir l'ensemble des droits syndicaux, d'étendre la protection syndicale aux travailleurs/euses précaires du secteur public, de combattre la privatisation et la libéralisation, et d'améliorer la qualité des services publics.

APPELLE les affiliés en Corée et dans le monde entier à partager leurs expériences et à participer à une analyse collective des nouvelles formes de lutte des classes, telles que la récente « Révolution des bougies » en Corée, dans l'objectif de développer de nouvelles formes efficaces d'organisation et de stratégies collectives pour lutter contre le nationalisme/populisme d'extrême-droite et les politiques d'exclusion, et de renforcer ainsi le pouvoir des travailleurs/euses et le contrôle du secteur public.

APPELLE le Secrétariat à soutenir ces efforts, notamment en allouant des ressources aux recherches visant à mieux comprendre l'impact des tendances politico-économiques mondiales sur le secteur public dans chaque pays et à faciliter les échanges entre affiliés.

Proposé par le Conseil des membres coréens de l'ISP.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION N°48 – SOLIDARITÉ AVEC LE PEUPLE KURDE

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

CONSIDÉRANT que plus de 30 millions de Kurdes sont sans patrie et subissent la répression et la violence des pouvoirs publics et des forces non étatiques en Syrie, en Turquie, en Irak et en Iran ; et

CONSIDÉRANT que le mouvement syndical, après avoir défendu la démocratie en Espagne durant la guerre civile, se doit de soutenir également ce combat.

En foi de quoi,

DÉCIDE que l'Internationale des Services Publics (ISP) se montrera solidaire envers le peuple kurde dans sa lutte pour l'autodétermination et pour la création d'une société libre et égalitaire, fondée sur des principes socialistes, libertaires et laïques ;

NOTE que l'ISP soutiendra les unités de protection de la femme et du peuple (YPG et YPJ) qui se sont auto-organisées pour défendre les communautés kurdes telles que Rojava et Kobané ;

DÉCIDE ÉGALEMENT que l'ISP explorera les possibilités tangibles d'aide humanitaire et d'aide au développement pour les communautés kurdes et les organisations qui les représentent ; et

ENFIN, IL EST DÉCIDÉ QUE L'ISP appellera les pouvoirs publics, la société civile et le mouvement syndicaliste mondial à soutenir le peuple kurde.

Proposé par le National Union of Public and General Employees (NUPGE), Canada.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION N° 49 – Israël et Palestine (retiré)

Proposé par l'Union of Clerical, Administrative and Public Service Employees-Histadrut (Israël), l'Union of Government Employees-Histadrut (Israël) et l'International Brotherhood of Teamsters (IBT, Etats-Unis).

Ce projet de résolution a été retiré en faveur de l'amendement No. 43 à la Résolution No. 51.

PROJET DE RÉSOLUTION N° 50 – POUR UN ÉTAT PALESTINIEN INDÉPENDANT QUI FOURNIT DES SERVICES PUBLICS DE QUALITÉ À SES CITOYEN(NE)S

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

NOTE que :

- A l'heure actuelle, en plus de l'occupation en cours, le refus par Israël et le gouvernement américain de la solution à deux Etats représente la plus grande menace pour la paix au Moyen-Orient, comme l'a démontré la première rencontre entre le Président américain, Donald Trump, et le Premier ministre israélien, Benyamin Nétanyahou.
- Cette décision des dirigeants israéliens et américains suit l'adoption de la résolution n° 2334 par le Conseil de sécurité le 23 décembre dernier, qui appelle à l'arrêt immédiat de toutes les activités de peuplement et considère toutes les colonies de peuplement établies après 1967 comme illégales. Cette résolution a en outre réaffirmé l'avis du Conseil concernant une solution à deux Etats, où deux Etats démocratiques – Israël et la Palestine – vivent côte à côte dans la paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.
- Malgré la résolution du Conseil de sécurité, le gouvernement israélien poursuit sa politique de colonisation à un rythme croissant, y compris dans Jérusalem-Est, afin de rendre les territoires palestiniens occupés non viables.
- La bande de Gaza se trouve toujours sous blocus, et sa population souffre d'une détresse sociale s'exprimant à différents niveaux, en particulier dans le secteur de la santé, dans la mesure où le gouvernement israélien interdit même aux Palestinien(ne)s de traverser la frontière pour recevoir des traitements médicaux.

Le Congrès NOTE également que :

- L'ISP a déjà affirmé dans ses précédentes décisions sa profonde conviction qu'une paix durable au Moyen-Orient ne peut être fondée que sur la justice et l'autodétermination des Palestinien(ne)s, et doit aboutir à la création d'un Etat palestinien souverain, indépendant et viable, fonctionnant côte à côte avec un Etat israélien sûr.
- L'ISP ne voit pas comment son slogan « pour des services publics de qualité » pourrait être appliqué dans un pays comme la Palestine sans l'établissement d'un Etat palestinien indépendant et démocratique. Il est impossible de garantir des services publics de qualité sans

un Etat capable de prendre ses propres décisions à travers des mécanismes démocratiques, et indépendamment de toute puissance étrangère.

Le Congrès a ainsi DÉCIDÉ :

1) De **LANCER** le slogan « pour un Etat palestinien indépendant garant de services publics de qualité à ses citoyen(ne)s ».

2) **D'APPELER** ses affiliés à travailler conjointement avec leurs gouvernements, afin que ces derniers incitent Israël à mettre en œuvre la résolution n° 2334 du Conseil de sécurité, en plus des résolutions nos 338 et 242, et mettent un terme au blocus de la bande de Gaza.

3) DE **METTRE EN OUEVRE** un projet spécifique pour la Palestine, sous le slogan susmentionné, qui inclurait une conférence internationale de l'ISP, devant déboucher sur une campagne internationale. Cette conférence internationale s'articulera autour des questions suivantes :

   a) L'occupation et son impact sur les services publics et les conditions des Palestinien(ne)s.
   b) La politique socio-économique de l'Autorité palestinienne, et la mise en place de politiques promouvant des services publics de qualité.
   c) La qualité des services publics et leur rôle dans l'établissement de la démocratie.
   d) Le rôle des syndicats nationaux et internationaux dans la création d'un Etat palestinien indépendant et démocratique.
   e) Les normes du travail et les droits syndicaux sur le plan législatif et en pratique.

Proposé par le Syndicat National Autonome des Personnels de l'Administration Publique, Algérie, au nom de la Commission consultative des pays arabes.

Le SOC ne prend pas position.

PROJET D'AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° 50

PROJET D'AMENDEMENT 42)

AJOUTER LE PARAGRAPHE SUIVANT COMME DERNIÈRE PROVISION DE LA RÉSOLUTION :

De plus, le Congrès demande aux dirigeants/es de l'ISP que soit organisée une mission en Palestine et Israël pour examiner ces questions et faire des recommandations afin d'établir des programmes destinés au renforcement du syndicalisme des travailleurs/euses du secteur public dans toute la région.

Proposé par l'American Federation of Teachers (AFT), Etats-Unis.

Les auteurs de la Résolution N° 50 appuient cet amendement.

Le SOC doit encore examiner cet amendement.

PROJET DE RÉSOLUTION N°51 – Droits des travailleurs palestiniens en Israël (retiré)

Proposé par l'American Federation of Government Employees (AFGE, Etats-Unis) ; l'American Federation of Teachers (AFT, Etats-Unis) ; l'Asociación del Personal No Docente de la Universidad de Buenos Aires (APUBA, Argentine) ; la Centrale des syndicats du Québec (CSQ, Canada) ; l'International Brotherhood of Teamsters (IBT, Etats-Unis) ; la Public Services labour Independent Confederation (PS-LINK, Philippines) ; le Service Employees International Union (SEIU) ; le Sindicato de Trabajadores de la Universidad Nacional Autónoma de México (STUNAM, Mexique).

Ce projet de résolution a été retiré en faveur de l'amendement No. 42 à la Résolution No. 50.

PROJET D'AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° 51

PROJET D'AMENDEMENT 43)

Proposé par le Union of Clerical, Administrative and Public Service Employees-Histadrut et le Union of Government Employees-Histadrut, Israël.

Cet amendement n'a pas été distribué car le projet de Résolution No. 51 a été retiré.

Le SOC doit encore examiner cet amendement.

PROJET DE RÉSOLUTION N°52 – LOI ANTITERRORISTE CANADIENNE, CANADA 2015

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

CONSIDÉRANT QUE :

- Le gouvernement du Canada a adopté en juin 2015 le projet de loi C-51 *Loi antiterroriste* (2015).
- Le Parti libéral du Canada – actuellement au pouvoir au Canada – a appuyé à l'unanimité ce projet de loi, en indiquant toutefois qu'il supprimerait les aspects de la loi les plus négatifs une fois au pouvoir ; le parti est par ailleurs en train de réviser cette loi.
- La *Loi antiterroriste* menace profondément les libertés civiles et les libertés démocratiques de toutes les personnes vivant au Canada, notamment leurs libertés d'expression et de réunion, leur sécurité, ainsi que leur protection contre les perquisitions illégales et les arrestations arbitraires.
- La *Loi antiterroriste* définit notamment le fait d'entraver le fonctionnement d'infrastructures essentielles et de mettre à mal la stabilité économique ou financière comme faisant partie intégrante des menaces à la « sécurité nationale ». Une telle définition renforce la vulnérabilité des syndicalistes et des militant(e)s s'engageant dans des actions de grève et toute autre forme de contestation légitime, qui sont davantage susceptibles de faire l'objet d'une surveillance et d'une criminalisation non fondées.
- La *Loi antiterroriste* confère d'importants pouvoirs au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) au regard de la collecte et du partage de données privées, et renforce ses capacités de détention sans mandat. Ce faisant, elle modifie la mission du SCRS et outrepasse les droits des Canadien(ne)s garantis à l'heure actuelle par le système de justice pénale.
- En l'absence d'un comité de contrôle de la sécurité nationale solide au sein du Parlement et d'un organe de contrôle général puissant, nous craignons que cette loi n'engendre des violations des droits humains.
- La *Loi antiterroriste* incarne les efforts systématiques visant à créer une culture de la peur ciblant les communautés minoritaires et marginalisées du Canada, et n'a pas pour objectif d'empêcher les actes terroristes, mais uniquement de faire taire toute opposition légitime à la politique contestée du gouvernement.

DÉCIDE :

- D'appuyer tous les efforts entrepris par le mouvement syndical canadien en vue de s'opposer au projet de loi C-51 *Loi antiterroriste* (2015) dans son ensemble, en répondant aux demandes urgentes d'envoi de lettres, de courriels et de transmission d'informations via les réseaux sociaux.
- D'exprimer au gouvernement du Canada sa vive opposition à ce projet de loi, dans la mesure où ce dernier entraînera inévitablement des violations de la liberté d'expression, du droit de réunion, des droits humains et de la démocratie.
- De soutenir activement le mouvement syndical au Canada, afin de lui permettre de nouer des liens et de collaborer avec les syndicats et les organisations de la société civile du monde entier, qui craignent également que la loi antiterroriste ne serve d'outil pour bâillonner les oppositions légitimes aux politiques gouvernementales de droite et cibler de façon disproportionnée les minorités et les communautés marginalisées, et ne menace dès lors de mettre à mal notre solidarité en tant que travailleurs/euses.

Proposé par le Canadian Union of Public Employees (SCFP), Canada.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION N°53 – APPEL POUR LE PROCESSUS DE PAIX EN COLOMBIE

(Version originale en espagnol)

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

SE DIT SATISFAIT de la signature de l'Accord général pour la fin du conflit armé et la construction d'une paix stable et durable, faisant suite aux négociations entre les FARC-EP et le gouvernement colombien. Cette signature met fin à un conflit armé de 50 ans faisant rage entre les citoyen(ne)s du pays, profondément enraciné au sein de la nation, qui a par ailleurs empêché la création d'un Etat moderne, inclusif et participatif, a freiné la croissance et élargi le fossé séparant une minorité multimillionnaire d'une majorité vivant dans la pauvreté et sans accès à des services publics de qualité.

CONSTATE également – avec préoccupation – que les débats concernant le respect de l'Accord général pour la fin du conflit armé se sont déroulés au sein du parlement colombien dans un climat politique agité, ce qui risque d'entraîner un nouveau conflit et pourrait en outre entraver la rédaction de la législation nécessaire à la mise en œuvre de l'accord conclu entre les FARC et le gouvernement, et ainsi mettre à mal le respect de cet Accord.

EXHORTE les signataires, et plus particulièrement le Congrès colombien, dans ce contexte, à promouvoir une atmosphère de dialogue national le plus large possible, et demande à toutes les forces représentant la nation – notamment les syndicats – d'accepter la proposition de créer un cadre légal solide et suffisant pour l'accord susmentionné, qui protège une fois pour toutes la valeur suprême de la paix pour le peuple colombien, et entend renforcer les services publics et les rendre universels, inclusifs et démocratiques, tout particulièrement pour les populations les plus touchées par le conflit armé qui dure depuis plus de 50 ans.

Proposé par le Sindicato Nacional de Empleados de la Dirección de Impuestos y Aduanas Nacionales (SINEDIAN), le Sindicato de Trabajadores del Hospital Universitario San Ignacio (SINTRASANIGNACIO) et le Sindicato Nacional de Servidores Públicos del Estado Colombiano (SINTRAESTATALES), Colombie.

Le Conseil exécutif de l'ISP recommande d'appuyer cette résolution.

PROJET D'AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° 53

PROJET D'AMENDEMENT 41)

INSÉRER LE PARAGRAPHE SUIVANT ENTRE LES PARAGRAPHES 1 ET 2 :

RECONNAISSANT cette avancée historique, le Congrès affirme son soutien et exhorte ses affiliés du monde entier à soutenir également les syndicats en Colombie dans le rôle capital qu'ils joueront dans la mise en œuvre de l'accord de pays, la défense de la justice sociale et le maintien d'une société pacifique et démocratique ;

Proposé par l'American Federation of Teachers (AFT), Etats-Unis.

L'auteur de la Résolution N° 53 appuie cet amendement.

Le SOC recommande d'appuyer ce projet d'amendement.

PROJET DE RÉSOLUTION N°55 – COTISATIONS

Le 30ème Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2017

NOTANT la grande diversité du travail que l'ISP a entrepris depuis le Congrès de 2012 dans des domaines tels que la justice fiscale, le commerce, la privatisation, le développement durable, les migrations et les secteurs, et

NOTANT le surcroît de travail mené dans les politiques, la recherche, les campagnes, les communiqués et la défense dans tous les secteurs du programme de travail de l'ISP,

NOTANT la situation financière stabilisée de l'ISP depuis le Congrès de 2012, notamment les économies et gains significatifs réalisés,

NOTANT la situation politique de plus en plus complexe dans le monde et les attaques de plus en plus nombreuses à l'encontre des services publics et des travailleurs/euses auxquelles il faut riposter pour que ceux/celles-ci puissent conserver et défendre leurs conditions de travail, leurs droits syndicaux ainsi que la qualité des services publics,

RECONAISSANT la difficulté de la situation politique et financière de nombreux affiliés de l'ISP,

RECONAISSANT le gel des salaires imposé au personnel de l'ISP au cours des 2 premières années du mandat actuel avec une augmentation de 2 % du salaire total depuis le Congrès de 2012,

RECONAISSANT que la cotisation à l'ISP a été revalorisée seulement deux fois depuis 2008, soit 6 centimes d'euro au total, et a été gelée au cours actuel de 95,5 centimes d'euro ces deux dernières années,

RECONAISSANT que les chiffres fournis par la Banque Mondiale (2012-2015) illustrent une inflation globale de 11,6 % dans les quatre années précédant 2015 et que l'inflation en France, siège de l'ISP, affichait 3,4 % à la même période,

RECONAISSANT que l'ISP affiche des cotisations nettement inférieures à la plupart des fédérations syndicales internationales,

Le Congrès DÉCIDE : de déléguer au Conseil exécutif le pouvoir de définir les futures cotisations à l'ISP.

Proposé par le Conseil exécutif de l'ISP.

L’Internationale des Services Publics (ISP) est une fédération syndicale internationale représentant 20 millions de travailleurs et de travailleuses, qui fournissent des services publics essentiels dans plus de 150 pays. L’ISP défend les droits humains et la justice sociale et promeut l’accès universel à des services publics de qualité. Elle œuvre en partenariat avec le système des Nations Unies, des syndicats, des organisations de la société civile et d’autres entités.

Projets de résolutions et amendements

Internationale des Services Publics
45, avenue Voltaire
01210 Ferney-Voltaire – France
www.world-psi.org